

Bulletin officiel n° 17 du 24 avril 2014

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Établissements médico-sociaux

Mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3e plan autisme (2013-2017)

instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (NOR : AFSA1403884J)

Brevet professionnel

Spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air : création et modalités de délivrance
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 3-4-2014 (NOR : MENE1406129A)

Brevet professionnel

Spécialité métallier : création et modalités de délivrance
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 1-4-2014 (NOR : MENE1406131A)

Brevet professionnel

Spécialité menuisier aluminium-verre : création et modalités de délivrance
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 3-4-2014 (NOR : MENE1406136A)

Brevet professionnel

Spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire : création et modalités de délivrance
arrêté du 14-3-2014 - J.O. du 3-4-2014 (NOR : MENE1406370A)

Baccalauréat professionnel

Spécialité métiers de la sécurité : création et modalités de délivrance
arrêté du 19-3-2014 - J.O. du 2-4-2014 (NOR : MENE1406699A)

Baccalauréat professionnel

Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance
arrêté du 19-3-2014 - J.O. du 2-4-2014 (NOR : MENE1406706A)

Diplômes professionnels

Dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : modification
arrêté du 19-3-2014 - J.O. du 2-4-2014 (NOR : MENE1406716A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique
arrêté du 18-2-2014 (NOR : MENF1400163A)

Nomination

Membres du Comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification
arrêté du 25-3-2014 (NOR : MENA1400158A)

Informations générales

Vacance de poste

Professeur agrégé de mathématiques en Nouvelle-Calédonie au 1er septembre 2014
avis du 14-4-2014 (NOR : MENH1400172V)

Enseignements primaire et secondaire

Établissements médico-sociaux

Mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3e plan autisme (2013-2017)

NOR : AFSA1403884J

instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014

AFS - MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs généraux des agences régionales de santé ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : code de l'action sociale et des familles notamment articles L.312-1, D. 312-10-1 et suivants ; code de l'éducation notamment articles L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20 ; loi n° 2013-1203 du 23-12-2013 ; circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30-8-2013

La présente instruction s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du 3e plan autisme 2013-2017.

Elle fait suite à une première instruction, en date du 30 août 2013, qui précisait le calendrier de travail pour le déploiement des premières mesures prioritaires du plan, informait les agences régionales de santé sur la répartition régionale des crédits médico-sociaux, et présentait le cadre de remontée des états des lieux régionaux sur l'autisme et autres troubles envahissants du développement.

Après production de cet état des lieux, dont la synthèse nationale a fait l'objet d'une diffusion en janvier 2014, la prochaine étape des travaux conduits en région s'organisera autour du plan d'actions régional et de l'utilisation des ressources médico-sociales allouées dans le cadre du 3e plan autisme.

Dans cette optique, la présente instruction porte sur 3 points :

- le contenu attendu des plans d'actions régionaux ;
- des éléments de cadrage des appels à projets portant spécifiquement sur la création de places nouvelles en établissements ou services médico-sociaux pour personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) ;
- la programmation et le cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle.

1 - Les plans d'actions régionaux

La circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013-366 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 prévoyait, sur la base de la production d'un état des lieux régional dont le cadre était annexé à la circulaire, la réalisation de plans d'actions régionaux, destinés à préciser la déclinaison en régions des orientations nationales et la mise en œuvre des objectifs des PRS relatifs à l'autisme et aux autres troubles envahissants du développement (TED).

Les points clés des plans d'actions régionaux, dont la temporalité doit être similaire à celle du plan autisme jusqu'en 2017, vous sont présentés dans le présent document. Ils doivent être finalisés en même temps que le PRIAC 2014/2018, soit pour le 30 juin 2014.

De manière transversale les plans d'actions régionaux s'inscrivent dans une logique de parcours des personnes avec autisme et autres TED jusqu'à leur inclusion sociale et professionnelle, intégrant les différentes dimensions du parcours et les différents acteurs, qui y contribuent. Il importe donc que les plans d'actions décrivent les modalités de partenariats et de coopération entre le secteur médico-social, le secteur sanitaire, les professionnels libéraux et les acteurs de l'éducation nationale.

Vous veillerez également à prévoir dans les plans d'actions régionaux les modalités de l'organisation interne de l'Agence régionale de santé et la gouvernance du plan d'action régional, incluant l'échelon départemental

Les plans d'actions régionaux doivent intégrer à minima :

- la gouvernance régionale mise en place pour l'élaboration du plan d'actions et son suivi ;
- l'état des lieux de 2013 qui comporte un certain nombre de données quantitatives et qualitatives dont l'évolution au

fil des ans doit être suivie au travers des indicateurs du plan d'actions ;

- les objectifs visés par action et leur calendrier prévisionnel ;
- les indicateurs retenus et les modalités d'évaluation.

La structuration proposée pour la mise en œuvre du plan d'action régional doit être adaptée à chaque région, en fonction de l'avancée des travaux, des partenariats institutionnels existants et d'initiatives spécifiques. Il est primordial de s'assurer de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, notamment les structures de psychiatrie (infanto-juvénile et générale) dont le rôle dans le suivi des personnes avec autisme ou autres TED doit être soutenu et dont l'évolution doit également être accompagnée.

La liste des thèmes ci-après n'est donc pas exhaustive. Par cohérence, elle se rapproche de l'annexe n° 5 relative à l'état des lieux régional de la circulaire du 30 août 2013 précitée.

Le plan d'actions doit rappeler le diagnostic établi fin 2013 pour chaque thème, les objectifs et les priorités retenus, permettre de décrire la stratégie mise en place, et les indicateurs de processus et de résultats recueillis sur la durée du plan.

Les thèmes suivants seront nécessairement listés dans ces plans :

L'organisation territoriale de l'offre d'évaluation et de diagnostic

À partir de la structuration actuelle des équipes pluridisciplinaires d'évaluation et de diagnostics simples et/ou complexes pour enfants et pour adultes, il sera précisé notamment :

- l'évolution structurelle : création, développement, évolution des équipes sur les territoires ; processus organisés de formations permettant la montée en compétence des ressources ; liens structurels entre les différents niveaux ;
- la montée en charge des dispositifs de diagnostics pour personnes adultes ;
- l'évaluation de la qualité des prestations ;
- l'évolution quantitative : nombre d'équipes identifiées ; nombre de bilans reçus et effectués ; délais d'attente ;
- les modalités d'organisation pour assurer la mise en œuvre de la précocité des diagnostics et des interventions : dispositifs et moyens mis en œuvre sur les territoires (définition d'un cadre de référence national en 2014) pour le repérage, les diagnostics et les interventions précoces.

Pour les établissements et services médico-sociaux et les établissements sanitaires, il sera précisé notamment

- la stratégie globale pilotée par l'ARS pour l'évolution de l'offre spécifique et/ou généraliste.
- la mise en œuvre de démarches tendant à améliorer la connaissance, l'appropriation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- la programmation, dans le secteur médico-social, des places nouvelles 2014/2017 (PRIAC).

Concernant les centres de ressources autisme (CRA)

- évolution de leur organisation pour permettre l'effectivité de la totalité de leurs missions (précision dans le cadre du décret à venir sur les conditions minimales de fonctionnement des CRA).
- évolution des CRA au travers, notamment, de la mise en place d'un comité d'orientation stratégique associant les représentants des personnes et familles et des partenaires du CRA (projet de décret relatif à l'organisation et fonctionnement des CRA à paraître au début du deuxième trimestre 2014).

Vous déterminerez, en partenariat avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Les modalités de leur mobilisation (données relatives aux orientations, coordination spécifique sur les enjeux liés aux diagnostics précoces, formation des agents, etc.).

S'agissant de la scolarisation, vous fixerez, avec vos partenaires

- les objectifs et la stratégie partagés entre vos services (rectorat et ARS) pour faire progresser la scolarisation en milieu ordinaire ou en dispositifs spécifiques ;
- les modalités de coopération entre ESMS et établissements scolaires ;
- la programmation des unités d'enseignement en école maternelle.

Vous établirez les modalités de travail permettant de développer les actions suivantes

- actions auprès des aidants familiaux ;
- accès aux soins somatiques.

Gestion des comportements problématiques : soutien à la mise en place de protocoles d'actions, mobilisation de ressources spécialisées et organisation du recours des professionnels à ces ressources.

Collecte des données relatives aux **besoins d'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED**,

identification des situations sans accompagnement spécifique (ou avec un accompagnement inadapté à l'orientation).

Formation : politique régionale de soutien aux dispositifs de formation se référant explicitement aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (et notamment, mais non exclusivement, le soutien régional apporté à l'action prioritaire UNIFAF cofinancée par la CNSA, qui porte sur la formation de professionnels en établissements et services médico-sociaux sur la base d'un cahier des charges national s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM. La révision de ce cahier des charges pour 2014 sera transmis aux ARS). Les ARS peuvent également soutenir des programmes de recherche.

Repérage, diagnostic et accompagnement précoces

L'accès à un repérage, à un diagnostic et à des interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres TED avant l'âge de 6 ans est un enjeu majeur du plan autisme. Il s'agit de pouvoir intervenir rapidement auprès des enfants ayant besoin d'un accompagnement adapté.

C'est pourquoi vous veillerez à organiser ce repérage, ce diagnostic et cet accompagnement selon un système de réponse intégré et gradué. Afin de vous accompagner dans la mise en place de ce dispositif, un document présentant les principes d'organisation d'une réponse territoriale intégrée et adaptée pour répondre aux besoins des enfants avec autisme ou autres TED est en cours d'élaboration et fait l'objet d'échanges avec des professionnels, des associations et des ARS dans le cadre d'un groupe de travail national. Ce document vous sera transmis dès sa finalisation (fin du premier trimestre 2014).

D'ores et déjà, son contenu prévisionnel et l'observation de l'organisation structurée dans quelques régions peuvent vous conduire à intégrer, dans le plan d'actions régional, les objectifs suivants :

Mettre en place une concertation régionale stratégique dont l'objectif est, à partir des diagnostics territoriaux partagés, d'établir les stratégies organisationnelles à même de répondre aux besoins identifiés sur le territoire, d'appuyer les acteurs locaux et de suivre le déploiement de la démarche.

Disposer dans chaque région dans le cadre de la mise en œuvre du plan :

- d'une organisation sanitaire et médico-sociale coordonnée, intégrée, graduée. Celle-ci est structurée en 3 niveaux : repérage en proximité, diagnostics et interventions précoces en proximité, diagnostics complexes dans les CRA. Elle est adaptée à la diversité des territoires pour permettre le repérage, le diagnostic et la mise en œuvre d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres TED dès 18 mois ;
- d'un accompagnement des parents dès le repérage permettant d'anticiper les difficultés après l'annonce diagnostique, de les informer et les faire accéder à des formations qui leur sont destinées et de poser les bases d'un soutien et d'une interaction professionnels/parents dans la durée et la confiance ;
- d'une guidance des professionnels appelés à intervenir à chacune des étapes initiales du parcours des enfants avec autisme et autres TED dès 18 mois : secteurs sanitaire, médico-social, petite enfance, éducation nationale, etc., en lien avec le CRA.

2 - Les appels à projets spécifiques

Compte tenu des montants conséquents prévus pour la création de places nouvelles dans le cadre du plan autisme 2013/2017 et de besoins importants non encore couverts en matière d'accueil et d'accompagnement des enfants et adultes avec autisme ou autres TED, il est apparu nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles les appels à projets spécifiques devaient être élaborés, dans le respect des textes en vigueur. Il est en effet essentiel que les différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBP) de la HAS et de l'ANESM, disponibles sur leur site, soient mises en œuvre dès la conception des projets d'ESMS. Vous devez ainsi, dans la rédaction des cahiers des charges et dans tout le processus conduisant à la notation et à la sélection des projets, veiller à bien prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre des recommandations en vigueur d'un point de vue organisationnel, managérial, en termes de projets associatif et d'établissement.

L'annexe n° 1 à la présente circulaire présente donc :

- les éléments constitutifs du cahier des charges qui relèvent explicitement de ces recommandations spécifiques ;
- une proposition de critères de sélection et de notation des projets, à adapter en fonction du public (âge) et de la catégorie d'ESMS visée ;
- l'identification de points clés pour l'analyse des dossiers examinés.

Concernant le renforcement de l'offre, des travaux seront menés en 2014. Ils vous apporteront des outils d'analyse de l'offre existante à destination des enfants et adultes avec autisme et autre TED afin de la faire évoluer dans le respect des RBP de la HAS et de l'ANESM. Ces travaux permettront de guider la délégation de crédits correspondants à ce

renforcement prévus dans le plan.

3 - La création de 30 unités d'enseignement dans des écoles maternelles en septembre 2014

Afin de favoriser la scolarisation des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, le 3e plan autisme prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2014, de 30 unités d'enseignement (UE) en maternelle (fiche action 5 du plan autisme 2013-2017). Cette mesure bénéficie d'un double financement :

- la création de 30 postes d'enseignants spécialisés ;
- une enveloppe médico-sociale de 2,8 millions € pour la création de 30 UE par extension de capacité d'établissements ou de services médico-sociaux permettant l'accompagnement global, dont la scolarisation, d'enfants âgés de 3 à 6 ans. Le financement alloué en 2014 permet de financer 4 mois de fonctionnement de l'unité d'enseignement.

Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficieront, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'Anesm (recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-Anesm, mars 2012) ; ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les conditions de création et de fonctionnement des UE sont prévues par le code de l'action sociale et des familles, ainsi que par le code de l'éducation (articles D. 312-10-6, D. 312-15 et s. du code de l'action sociale et des familles, articles D.351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ; arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation.). En complément de ces dispositions réglementaires, vous trouverez, en annexe n°2 de la présente circulaire, un cahier des charges spécifique aux unités d'enseignement pour enfants avec autisme ou autres TED en maternelle.

Plusieurs éléments préparatoires à l'installation des UE nécessitent de la part du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) une forte mobilisation et une coopération soutenue entre les services.

La création d'une UE nécessite en effet la rencontre de la volonté des trois signataires de la convention constitutive de l'unité d'enseignement : le représentant du gestionnaire de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) qui sera porteur de l'UE, le IA-Dasen et le directeur général de l'ARS.

L'ARS s'assurera que la structure médico-sociale porteuse de l'UE pour enfants avec autisme ou autres TED répond notamment aux critères suivants :

- respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'Anesm de mars 2012 et capacité de mise en œuvre des interventions recommandées, au regard de son expérience en la matière ;
- capacité du gestionnaire à mobiliser les ressources adéquates en formation, supervision et guidance parentale à domicile ;
- un établissement ou un service du 2° du I du L. 312-1 CASF (cf. l'article D. 351-17 CE « une unité d'enseignement peut être créée au sein des établissements ou services mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles »). Les structures expérimentales autorisées au titre du 12° du I du L. 312-1 CASF - dont l'évaluation est prévue au cours de l'année 2014 - ne pourront être porteuses d'une UE qu'une fois autorisées au titre de l'article L. 313-1 du CASF et rattachées au 2° du I de l'article L. 312-1 CASF, soit au plus tôt pour la rentrée scolaire 2015 ;
- pour les unités d'enseignement dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2014, l'ARS privilégiera une structure médico-sociale dont la capacité initiale autorisée lui permet de bénéficier d'une extension non importante pour 7 places. À défaut, un appel à projet devra être organisé dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles (L. 311-1-1 CASF et D. 313-2 CASF. Dans le cas qui nous intéresse, toutes les structures dont la capacité initiale autorisée est inférieure à 23 places seront soumises à la procédure d'appel à projet.) ;
- pour les unités d'enseignement dont l'ouverture est prévue en septembre 2015, au regard des crédits médico-sociaux notifiés par la CNSA en décembre 2013, les appels à projets pourront être organisés dès 2014, les

installations devant néanmoins être soumises à la mise à disposition d'un enseignant spécialisé.

L'IA-Dasen affectera dans l'unité d'enseignement un enseignant spécialisé, prioritairement titulaire de l'option D du CAPA-SH. Le poste étant très spécifique, une attention particulière sera portée à l'information des personnes intéressées sur les conditions d'exercice décrites dans le cahier des charges annexé à la présente circulaire.

Les signataires de la convention constitutive de l'unité d'enseignement effectueront conjointement le choix de l'école d'implantation de l'UE en tenant compte des contraintes et des avantages de la localisation retenue, pour chacune des parties. Le représentant de l'ESMS, seul signataire de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune et seul responsable de la prise en charge des frais de transports des usagers dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée, disposera d'un avis prépondérant sur le choix de la commune d'implantation de l'UE.

Le choix des partenaires sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- disponibilité de locaux adéquats dans une école maternelle ;
- accueil favorable de l'équipe éducative ;
- volontarisme de la commune d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition des locaux qui seront précisées dans une convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de sept enfants au plus près de leur domicile.

Par ailleurs, compte tenu du jeune âge du public concerné par cette action, il est probable que les MDPH ne disposent pas, pour cette première année d'installation, de dossiers complets pour la rentrée scolaire de 2014. Le cas échéant, l'ARS et l'IA-Dasen pourront pallier cette difficulté en organisant conjointement un dispositif de repérage précoce des enfants, tel que décrit dans le cahier des charges ci-joint et qui associera a minima les équipes de la MDPH et l'équipe pluridisciplinaire de diagnostic (cf. annexe 2). Il sera ensuite proposé aux familles concernées de déposer un dossier auprès de la MDPH.

L'ARS et le Dasen veilleront, par ailleurs, à impliquer les MDPH dans la réussite de ce dispositif par un partenariat et une coopération permettant :

- des notifications précises indiquant à la fois l'orientation vers la structure médico-sociale et le mode de scolarisation, en temps plein, dans l'UE implantée en milieu scolaire ordinaire portée par cette structure médico-sociale ;
- la mise en place de procédures spécifiques pour ces décisions, principalement la situation d'urgence mentionnée au 5° de l'article R.241-28 du code de l'action sociale et des familles. En l'espèce, cette procédure se justifie par la spécificité du processus diagnostique de l'enfant de moins de 4 ans avec autisme ou autres TED, et du calendrier scolaire qui impose une décision d'orientation dans les plus brefs délais.

Vous voudrez bien alerter nos services de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre des affaires sociales et de la santé
La directrice générale de la cohésion sociale
Sabine Fourcade

Le directeur général de l'offre de soins
Jean Debeaupuis

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Luc Allaire

Annexe 1

Appel à projets spécifiques

Annexe 2

↳ Unités d'enseignement en maternelle

Annexe 1

Appels à projets spécifiques

Créations de places nouvelles pour personnes avec autisme ou autres TED

La circulaire du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du 3e plan autisme intégrait la pré-notification aux ARS d'un volume de crédits global de 185,7 M€ pour l'évolution de l'offre médico-sociale, en incluant les UE, dont la majeure partie est destinée à la création de places nouvelles :

UE : 700 places (28 M€)

SESSAD : 807 places (24,2 M€)

Accueil temporaire : 332 places (13,3 M€)

Adultes (MAS, FAM, SAMSAH) : 1 425 places (65 M€)

Soit au total 3 264 places pour 130,5 M€, hors renforcement, CAMSP et CMPP.

En outre, des crédits notifiés par la CNSA au titre du plan précédent, entre 2008 et 2012, font encore l'objet d'une programmation à venir dans certaines régions.

Le 3e plan autisme et les états des lieux produits par les ARS au dernier trimestre 2013 mettent l'accent sur deux aspects majeurs de la prise en charge actuelle des personnes avec autisme ou autres TED :

L'accueil et l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED dans les structures médico-sociales sont réalisés en grande majorité de manière non spécifique. L'analyse de l'enquête ES 2010 montre que 68 % des enfants concernés et 90 % des adultes sont accueillis dans des dispositifs autorisés sans spécificité particulière (Constat alimenté également par les conclusions de l'enquête réalisée dans le cadre de la mesure n°28 du plan 2008/2010 qui montrent l'absence de spécificité des interventions proposées, notamment dans les structures pour personnes adultes).

L'appropriation des interventions recommandées est loin d'être acquise et traduite dans les ESMS, y compris dans ceux qui sont autorisés de manière spécifique. Les raisons en sont nombreuses et le chantier relatif à l'évolution de l'offre existante devrait permettre de progresser sur une offre de service plus adaptée aux spécificités de ce public. Il apparaît nécessaire, dès à présent, de cadrer au mieux les procédures d'appel à projets (ainsi que les extensions non importantes) pour cibler ces crédits sur des ESMS mettant en œuvre les interventions recommandées.

En effet, les recommandations de la HAS et de l'ANESM (recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP juin 2005. État des connaissances, HAS janvier 2010. Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED, ANESM juin 2009. Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte, HAS juillet 2011. Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS-ANESM mars 2012) permettent d'identifier des spécificités pour l'accompagnement global des personnes avec autisme ou autres TED. Les crédits délégués aux ARS dans le cadre du 3e plan autisme doivent impérativement être ciblés sur des projets d'établissements ou de services cohérents avec ces recommandations, et c'est à ce titre que les procédures d'appel à projet (Mais les procédures conduisant à des extensions non importantes doivent suivre la même logique et la même exigence.) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les repères pour les créations de places nouvelles (extensions ou créations ex nihilo)

Un point central : La mise en œuvre des recommandations de la HAS et de l'ANESM.

Les leviers d'action proposés : le contenu du cahier des charges de l'appel à projet, les critères de sélection et les modalités de notation, l'instruction et l'analyse dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à projet.

1 - Le contenu du cahier des charges

Outre les modalités référencées de manière obligatoire (Cf. article R. 313-3-1 du CASF), le cahier des charges mettra un accent particulier sur la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM : ce sujet doit être particulièrement mis en avant dans le cahier des charges, à partir notamment de la structuration suivante (Qui est celle de la recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012) :

- place de l'enfant et de sa famille ;
- évaluation individuelle de la personne ;
- éléments constitutifs du projet personnalisé d'interventions ;
- les interventions par domaine fonctionnel :
 - communication et langage ;
 - interactions sociales ;
 - domaine cognitif ;
 - domaine sensoriel et moteur ;
 - domaine des émotions et du comportement ;

- domaine somatique ;
- autonomie dans la vie quotidienne ;
- apprentissages scolaires et préprofessionnels ;
- environnement matériel ;
- traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux ;
- organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées et du parcours de la personne ;
- modalités d'organisation du travail transdisciplinaire ;
- cohérence et continuité des interventions (dont la gestion des comportements problèmes) ;
- formation et soutien des professionnels.

Le cahier des charges doit également insister sur les aspects de stratégie, de gouvernance et de pilotage du projet, afin de garantir sa mise en œuvre effective au regard des interventions proposées.

2 - Les critères de sélection et les modalités de notation

Ils doivent tenir compte de manière importante des sujets listés *supra*.

Le tableau ci-après constitue une proposition de critères de sélection et de notation, à adapter en fonction du public (âge) et de la catégorie d'ESMS visée, et de divers éléments spécifiques identifiés dans le cahier des charges (ex : éléments d'innovation contribuant à l'amélioration de l'accompagnement et à l'autonomie).

| Thèmes | Critères | Cotation | |
|---|---|------------|------------|
| Stratégie, gouvernance et pilotage du projet | Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public | 20 | 45 |
| | Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles; professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement,...) du territoire de santé | 10 | |
| | Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) | 15 | |
| Accompagnement médico-social proposé | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement | 30 | 105 |
| | Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP (pour les extensions et précisions dans la réponse à l'appel d'offre) : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations | 30 | |
| | Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place | 20 | |
| | Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers | 10 | |
| | Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 | 15 | |
| Moyens humains, matériels et financiers | Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes | 20 | 50 |
| | Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique...) à l'accueil et l'accompagnement proposés | 15 | |
| | Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, faisabilité foncière) | 15 | |
| TOTAL | | 200 | 200 |

Les coûts à la place :

S'il n'existe pas, dans le champ du handicap, de normalisation des moyens alloués en fonction de la nature des activités des ESMS, des coûts de référence existent, via notamment l'application REBECA gérée par la CNSA. Il convient d'allouer aux projets pour personnes avec autisme ou autres TED des coûts à la place cohérents avec l'exigence de qualité de service issue de l'application des recommandations de bonnes pratiques et corrélés aux hypothèses budgétaires formulées dans le 3e plan autisme. La structuration pluridisciplinaire et la régularité des évaluations fonctionnelles, l'utilisation de supports de communication spécifiques, l'intensité des interventions éducatives, la dimension inclusive attendue dans les projets d'ESMS induisent un niveau de moyens nécessairement supérieur aux coûts moyens actuellement constatés.

3 - L'analyse des dossiers (Ce texte s'appuie notamment sur l'annexe aux cahiers des charges des appels à projet autisme de l'ARS Ile-de-France, à partir des travaux d'un groupe réunissant des acteurs du médico-social, du secteur sanitaire, du réseau de santé autisme, de représentants des familles des personnes avec autisme et de la MNASM.)

Il apparaît important, compte tenu de la spécificité du sujet et de la technicité attendue dans les réponses, qu'au moins une des deux personnes qualifiées, membres de la commission de sélection d'appel à projet mentionnée à l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un spécialiste reconnu des TED.

Pour les particularités attendues dans l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED, l'analyse des points spécifiques (mise en œuvre des pratiques professionnelles recommandées ; environnement et partenariat) nécessite de la part des instructeurs une analyse critique approfondie, permettant notamment de faire préciser certains points au porteur de projet (Notamment lors de l'audition des candidats prévue à l'article R.313-2-4 du CASF.) dont la mise en œuvre des critères de qualité dans les structures qu'il gère.

Les dispositifs médico-sociaux pour l'accueil et l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED doivent se référer aux diverses recommandations élaborées par la HAS et l'ANESM et en garantir la mise en œuvre dans leurs projets comme dans leurs modalités de fonctionnement.

Il s'agit, outre les recommandations transversales publiées par l'ANESM et, plus particulièrement, des publications suivantes :

- Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP juin 2005 ;
 - état des connaissances, HAS janvier 2010 ;
 - pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED, ANESM juin 2009 ;
 - autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte, HAS juillet 2011 ;
 - interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS-ANESM, mars 2012.
- Cinq dimensions devront faire l'objet d'une attention particulière :
- les spécificités du fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED ;
 - le contenu et l'organisation des accompagnements ;
 - le fonctionnement de la structure ;
 - les ressources humaines ;
 - l'environnement et les partenariats.

3.1 Les spécificités du fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED

Ce fonctionnement présente une grande diversité selon les personnes, il est **évolutif** au cours du temps en fonction de la sévérité des symptômes, de l'âge, du développement de la personne, de ses expériences, **de la qualité et de l'intensité de son accompagnement**.

À partir de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), deux des trois groupes descriptifs du fonctionnement humain présentent des spécificités chez les personnes avec TED.

Les spécificités des **fonctions organiques** s'organisent autour :

- des fonctions psychosociales sous-tendant les interactions précoces, des fonctions intra-personnelles et des fonctions du sommeil ;
- des fonctions mentales spécifiques (en particulier l'attention, la mémoire, les fonctions émotionnelles, les fonctions perceptuelles, l'expérience de soi-même, de son corps et du temps). Chez certaines personnes avec TED, le fonctionnement cognitif est caractérisé par des performances particulières dans les tâches nécessitant un traitement de l'information centré sur les détails, et des difficultés d'adaptation au changement ;
- des fonctions sensorielles et de la douleur. Le fonctionnement sensoriel des personnes avec TED est altéré avec une réactivité particulière aux différentes stimulations sensorielles (hypo réactivité, hyper réactivité, recherche de stimulations sensorielles, etc.). Chez certaines personnes, la perception visuelle du mouvement humain et l'exploration visuelle sont particulières, ce qui peut influencer divers comportements et les interactions sociales.

Les spécificités relatives aux **activités et participations** de la personne au sein de la société sont :

- les apprentissages et applications des connaissances ;
- la communication ;
- les relations et interactions avec autrui ;
- parfois des limitations dans les domaines de la mobilité, de l'entretien personnel ou de la vie domestique.

À ces divers titres, les conséquences pour mettre **en œuvre des projets d'établissement ou de service adaptés** sont de divers ordres, mais toutes sont nécessaires :

- la formation et la supervision du personnel sont cruciales, notamment pour les techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention, de la communication ;
- la diminution et l'adaptation des stimulations sensorielles (sonores, visuelles, vestibulaires, tactiles, etc.) ;
- la simplification des opérations nécessitant un engagement moteur complexe ;
- l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible ;
- l'organisation d'un environnement facilitant la compréhension des informations importantes pour les personnes avec TED ;
- un recours privilégié à des supports et repérages visuels ;
- l'organisation de dispositifs de prévention et de traitement adapté des comportements-problèmes : protocoles d'accès aux soins somatiques, procédures en cas d'atteintes corporelles, partenariat avec des ressources expertes.

Outre ces principes généraux indispensables, l'analyse du projet peut être guidée à partir des éléments suivants :

3.2 Le contenu et l'organisation des accompagnements

Afin d'apprécier la qualité globale du projet et la capacité du candidat à proposer une offre globale, coordonnée et pluridisciplinaire conforme aux recommandations de bonnes pratiques et à la réglementation en vigueur, l'analyse tiendra compte des points de vigilance suivants :

- valeurs et missions du projet : cohérence entre les valeurs portées par le gestionnaire et les principes d'intervention de l'ESMS fondés sur les principes légaux et les recommandations existantes. Fondements et référentiels théoriques clairement explicités en cohérence avec l'état actuel des connaissances et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans le domaine ;
- il peut être opportun que soit soutenue, dans les associations non spécialisées dans l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED, la désignation d'un référent autisme (au sein de l'association) dans le cadre de la réponse à l'appel à projet ;
- méthode d'élaboration et de mise en œuvre des projets personnalisés des usagers incluant la participation des personnes et de leur entourage ;
- description des activités composant l'offre de services dans une perspective de prise en charge globale et coordonnée de la personne ;
- description précise des partenariats, de leurs fonctions et de leurs modalités de mise en œuvre ;
- compétences et qualifications des personnels par rapport à la qualité de service souhaitée, définition des niveaux de responsabilité et de délégation.

3.3 Fonctionnement de la structure

Évaluation globale en vue de l'admission des personnes

- Modalités d'évaluation développementale et fonctionnelle conformes aux recommandations HAS et ANESM ;
- recours à des outils, grilles et méthodes explicites, scientifiquement validés, et portés à la connaissance de tous et mis en œuvre par un personnel formé et/ou par le recours à des expertises externes ;
- en cas d'absence de diagnostic à l'admission, recours aux équipes compétentes en capacité de le faire ;
- implication permanente et adaptée de la personne et de sa famille dans le processus d'évaluation globale en vue de l'admission.

Le projet personnalisé

- Co-élaboration avec la personne en fonction de ses capacités et la famille ou le représentant légal ;
- déclinaison du projet sous forme d'objectifs concrets en cohérence avec l'évaluation développementale et fonctionnelle ;
- adaptation du projet aux capacités et difficultés de la personne en s'appuyant sur ses compétences préservées, avec comme objectifs de la faire progresser et de développer une autonomie la plus large possible pour la personne.

Les axes des interventions

Le point clé est celui du respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; les objectifs fondamentaux à respecter sont les suivants :

- proposer à la personne et à sa famille un cadre relationnel sécurisant ;
- favoriser le développement de la personne dans différents domaines fonctionnels :
 - . communication et langage ;
 - . interactions sociales ;

- . sensoriel, moteur ;
- . cognitif ;
- . émotionnel et affectif.

Ainsi que :

- . sa participation sociale et scolaire pour les enfants et adolescents ;
- . son autonomie, sa participation sociale en milieu de vie ordinaire ;
- . ses apprentissages et ses compétences adaptatives ;
- . réduire les obstacles environnementaux augmentant sa situation de handicap ;
- . concourir à son bien-être et à son épanouissement personnel ;
- . prévenir et gérer les situations de crise et les comportements-problèmes ;
- . organiser l'accès aux soins et à la santé.

C'est pourquoi, il est recommandé de prioriser les interventions proposées en fonction des résultats des évaluations dans les différents domaines du fonctionnement et de la participation sociale, de les suivre et les évaluer, de les adapter voire de les réorienter.

3.4 Ressources humaines

En dehors de la composition des équipes, qui doit être cohérente avec les interventions proposées dans le projet, l'attention sera portée sur l'organisation et le projet de formation continue des personnels, et sur les outils d'étayage des professionnels, à la fois pour :

- prévenir les actes de maltraitance, prévenir le burn-out ainsi que les accidents de travail ;
- appuyer la formation aux outils d'évaluation et accompagner leur mise en œuvre, réguler les pratiques de chacun, préconiser des ajustements dans les interventions proposées, soutenir la mise en place de protocoles d'actions pour les comportements-problèmes.

À ce titre, une **supervision** des pratiques professionnelles doit être prévue, intégrant de fait ces deux dimensions : un appui aux professionnels dans un cadre préventif et un accompagnement dans la poursuite des objectifs du projet personnalisé de la personne avec TED.

En outre, le taux d'encadrement est une donnée particulièrement importante en termes de cohérence entre les accompagnements proposés et la capacité du gestionnaire à les mettre en œuvre. L'organisation, la ventilation des effectifs et la distinction entre temps d'accompagnements individuels et collectifs permettent de donner un éclairage précis sur le taux d'encadrement proposé.

3.5 Environnement et partenariat

L'offre dédiée aux personnes avec autisme ou autres TED doit être conçue dans le cadre d'un dispositif global et coordonné avec l'offre de diagnostic et d'évaluation (Même s'il est important de considérer que les ESMS ont un rôle central à jouer dans l'évaluation des personnes, tout au long de la mise en œuvre du projet personnalisé ; il s'agit bien ici de favoriser les coopérations avec les ressources expertes chargées du diagnostic initial, et de prendre appui sur elles pour des aspects ciblés et une expertise particulière lors de la réévaluation régulière.), les ressources sanitaires spécialisées du territoire, les autres structures d'accueil et d'accompagnement ayant mis en œuvre les interventions recommandées (notamment pour garantir la cohérence des outils et des méthodes utilisés dans le parcours de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte), ainsi que les dispositifs susceptibles de constituer une ressource pour l'ESMS (CRA, dispositifs de scolarisation adaptée, de soutien à la professionnalisation, loisirs, etc.). C'est à ce titre que l'expérience du promoteur, sa connaissance du territoire et du public avec autisme ou autres TED doivent être valorisées dans les réponses attendues.

Le projet doit donc permettre de situer l'ESMS dans l'organisation de l'offre du territoire, en fonction des priorités définies par l'ARS dans ses outils de planification et de programmation. Il doit également identifier le recours de la structure aux ressources environnantes, en termes de diagnostic et d'évaluation, des ressources sanitaires spécialisées, des autres dispositifs d'accompagnement spécifiques, de l'offre de formation et de supervision, de scolarisation, loisirs, insertion professionnelle.

Annexe 2**Unités d'enseignement en maternelle****Les principes fondateurs des unités d'enseignement (UE) en maternelle du plan autisme 2013/2017 :**

Il s'agit d'un dispositif médico-social implanté dans une école maternelle ;

L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM, et sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les troubles envahissants du développement (TED) regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. Cette diversité clinique peut être précisée sous forme dimensionnelle ou sous forme de catégories. Huit catégories sont proposées par la CIM-10, qui est la classification de référence : autisme infantile, autisme atypique, syndrome de Rett, autre trouble désintégratif de l'enfance, hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés, syndrome d'Asperger, autres troubles envahissants du développement et trouble envahissant du développement, sans précision.

Le présent cahier des charges, se référant à l'état des connaissances publié par la HAS en 2010, utilisera le terme **d'enfants avec autisme ou autres TED** (troubles envahissants du développement) plutôt que le terme TSA (troubles du spectre de l'autisme) qui correspond à la classification DSM 5.

CAHIER DES CHARGES

Le plan autisme 2013-2017 (fiches actions 5 et 6) prévoit la création d'unités d'enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme ou autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

Il convient de préciser que cette modalité de scolarisation ne constitue qu'un des volets possibles de la scolarisation des jeunes enfants avec autisme ou autres TED, dont le plan autisme 2013-2017 encourage par ailleurs la diversification.

Le présent document constitue le cahier des charges de ces UE, qui ne sont pas un dispositif expérimental (au sens du 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), mais s'inscrivent bien dans le cadre prévu par le code de l'action sociale et des familles et le code de l'éducation¹. Celui-ci précise en effet que les unités d'enseignement peuvent être organisées selon les modalités suivantes :

- 1° Soit dans les locaux d'un établissement scolaire ;
- 2° Soit dans les locaux d'un établissement ou d'un service médico-social ;
- 3° Soit dans les locaux des deux établissements ou services.

Les UE concernées par le présent cahier des charges s'inscrivent donc dans la première modalité indiquée ci-dessus et ne pourront être gérées que par des établissements ou des services médico-sociaux visés par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Dans la mesure où ce type d'unité est aujourd'hui encore peu développé et eu égard aux besoins spécifiques et à l'hétérogénéité du développement des élèves avec autisme ou autres TED, il est apparu nécessaire de proposer un cadrage des différents aspects de leurs objectifs et fonctionnement, afin de permettre leur développement harmonisé sur la durée du plan, de permettre leur évaluation et de prendre en compte leur spécificité dans l'offre médico-sociale actuelle, au regard :

- de leur localisation au sein d'écoles, et non au sein des structures médico-sociales ;
- de l'âge des enfants concernés (de 3 à 6 ans) ;
- des moyens conséquents alloués à ces dispositifs, afin d'assurer la mise en place de programmes d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale, dans une complémentarité entre professionnels des secteurs de l'éducation nationale et du médico-social.

Ce cahier des charges constitue :

- un outil pour orienter et faciliter la rédaction de la convention constitutive de l'UE, la mise à jour du projet d'établissement ou de service médico-social gestionnaire et l'élaboration du projet pédagogique de l'UE. À ce titre, il doit être perçu comme un support d'échange entre les différents partenaires ;
- un cadre de référence pour le pilotage régional conduit par le rectorat et l'ARS, en lien notamment avec les MDPH ;
- un support pour permettre l'évaluation de la mesure au plan national : cohérence des réalisations avec le cahier des charges, impact sur le parcours de l'enfant.

¹ Articles D.351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation, et articles D. 312-10-6, D. 312-15 et s. du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

Il aborde les thèmes suivants :

- le public accueilli ;
- les caractéristiques et le fonctionnement de ces UE ;
- l'équipe intervenant au sein de l'UE (composition, formation, coordination, supervision) ;
- le rôle et la place des parents ;
- les partenariats et leurs supports ;
- les modalités de financement ;
- suivi et évaluation des enfants.

Sont également annexés à ce cahier des charges trois documents qui ont vocation à guider les équipes dans la mise en œuvre des premières UE à la rentrée 2014.

- **Public accueilli**

Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent ainsi des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

C'est la diversité de ces situations qui a amené à renforcer la palette d'offre de scolarisation pour les élèves avec TED qui va du milieu scolaire ordinaire sans accompagnement jusqu'à une scolarisation accompagnée dans une unité d'enseignement, hors ou dans un établissement. Les UE en maternelle devraient ainsi concerner plus particulièrement des enfants n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

Au niveau local, au moins dans un premier temps, l'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UE maternelle devra nécessairement faire l'objet d'un travail concerté organisé par l'agence régionale de santé et le rectorat, réunissant a minima la MDPH et l'équipe pluridisciplinaire de diagnostic. Cette identification tiendra compte du processus diagnostique en cours, des éléments nécessaires pour que l'orientation soit prononcée par la CDAPH, et de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

- Âge

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire.

Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans), et d'un accompagnement durant 3 années maximum, même si cette durée peut être révisée en cours de scolarisation pour divers motifs (accès à la scolarisation en milieu ordinaire, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé ...)

Pour la 1^{re} année de fonctionnement de l'UE, il est préconisé d'intégrer prioritairement des enfants ayant 3 ans durant l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

- **Admission**

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UE est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH ; il est rappelé à ce titre que cette orientation, au regard de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles², doit être la plus précise possible et identifier le mode de scolarisation au sein de l'UE, et pas seulement l'orientation vers l'établissement ou le service de rattachement de l'unité.

La procédure d'admission permet de présenter la structure et son fonctionnement aux parents dont les enfants seront scolarisés dans l'UE.

- **Effectifs**

Les UE sont des unités scolarisant 7 enfants.

• **Caractéristiques et fonctionnement de l'unité d'enseignement**

- **Le projet dans ses différentes dimensions :**

Les UE initiées et financées dans le cadre du plan autisme 2013 / 2017 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les élèves de l'UE sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de préélémentaires. Ils ne pourront être scolarisés dans cette UE à temps partiel.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école), sur un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle :

- s'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

² « La CDAPH est compétente pour :

1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;

2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ».

Les objectifs éducatifs sont ceux définis dans l'état des connaissances publié par la HAS en 2010³ :

- chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH⁴ ;
 - les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TED, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants :
 - communication et langage ;
 - interactions sociales ;
 - domaine cognitif ;
 - domaine sensoriel et moteur ;
 - domaine des émotions et du comportement ;
 - autonomie dans les activités quotidiennes ;
 - soutien aux apprentissages scolaires.
- **Stratégies et outils pour les activités et interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques :**

Les stratégies élaborées par les intervenants doivent intégrer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS et l'ANESM.

Elles devront être rédigées à l'ouverture de l'UE, puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels composant l'équipe de l'UE, mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les TED.

Les éléments développés ci-dessous constituent des points de repères qui, sans être exhaustifs, peuvent constituer un socle possible de structuration des activités et interventions pratiquées au sein de ces UE. Ils sont inspirés à la fois de documents officiels⁵ et des pratiques observées dans les classes spécialisées en maternelle qui ont fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'élaboration du présent document.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec autisme ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. À ce titre, un certain nombre de compétences pivots ou pré-requis comme la motivation, l'initiation, l'imitation, l'attention conjointe, la discrimination, devront faire l'objet d'un travail préalable important pour rendre possibles les apprentissages scolaires.

Cette adaptation devra s'effectuer à plusieurs niveaux par :

- l'adaptation du langage :
 - mettre en place un outil de communication visuel en l'absence de langage oral ;
 - faciliter la compréhension orale en utilisant des supports visuels mais aussi en employant un langage simple, concret, répétitif ;
 - entraîner les émergences orales par l'étayage des images et la mise en place d'un vocabulaire de base ;
 - exercer les opérants verbaux (demande, commentaire, imitation orale, dialogue) quelle que soit la modalité de communication.

³ « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances » - HAS - janvier 2010

⁴ D312-10-3 CASF

⁵ Tel que l'ouvrage « Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement », ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, collection « Repères handicap », octobre 2009.

- des stratégies pédagogiques spécifiques :
 - découvrir les intérêts et motivations de l'élève, notamment pour servir de point de départ aux premières activités proposées et initier les apprentissages ;
 - guider physiquement l'enfant pour la réalisation d'une activité ;
 - s'assurer d'une coordination oculo-manuelle pour que le regard accompagne les gestes ;
 - privilégier la progressivité en structurant les apprentissages, décomposer en sous-étapes les tâches proposées ;
 - veiller à élargir progressivement les contextes (la même notion sera apprise successivement dans des contextes différents), pour permettre l'accès à la généralisation ;
 - doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève ;
 - structurer un aménagement spatio-temporel des activités : l'emploi du temps et ses différentes phases doivent être traduits en outils visuels, y compris pour modifier les routines lorsque le changement devient visible et donc prévisible.

- La prise en compte permanente du comportement de l'élève :
 - analyser le comportement « inadapté » pour bien le comprendre et en évaluer la fonction (savoir si l'enfant cherche à éviter ou obtenir quelque chose) ;
 - encourager par le renforcement positif les comportements adaptés au contexte, entraîner des comportements alternatifs, procéder à l'« extinction » des comportements inadaptés (ignorance volontaire, non accès aux conséquences attendues) en cas de nécessité (les renforcements positifs sont à privilégier). le renforcement positif est étayé par :
 - le « pairing » : l'adulte propose à l'enfant des choses qui lui plaisent afin d'établir un contact de qualité. Cette démarche est à renouveler sans cesse pour s'adapter toujours à l'enfant dont les centres d'intérêt changent rapidement ;
 - l'évaluation continue des opérations de motivation qui encourageront l'enfant à s'engager dans la tâche proposée (renforcement différencié selon la tâche et l'exigence) ;
 - le contrat visuel (par économie de jetons par exemple) : c'est la matérialisation et la visualisation du contrat passé avec l'enfant. Ce dernier va s'engager dans une démarche d'apprentissage (tâche scolaire ou d'autonomie dans la vie quotidienne) et le contrat va soutenir ses efforts jusqu'à ce que la tâche devienne elle-même un renforçateur⁶.

Cf. annexe A relative au croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

Le projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprendra par conséquent des temps de décroisement en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PIA de l'élève. Ces temps seront progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

- **Organisation des locaux :**

L'UE doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe.

La proximité des deux salles ne doit pas encourager des allers-retours incessants nuisant au projet individuel d'accompagnement. Toute intervention individuelle doit s'intégrer dans un calendrier précis, établi en amont en concertation entre les professionnels, et non de manière aléatoire et unilatérale par l'un des professionnels.

⁶ Cf. recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », ANESM 2010, notamment la partie 3.2, « Repères pour faciliter les apprentissages », pages 25 et s.

La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

L'UE doit être considérée comme une classe de l'école. À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UE. Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge.

- **Les temps d'intervention auprès de l'élève se déroulent :**

Avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale dédiée

- Toujours sur les temps de classe avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale ;
- toujours sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école.

Uniquement avec l'équipe médico-sociale dédiée

- Toujours lors de la restauration de la mi-journée, car ce temps correspond pour les enfants avec autisme ou autres TED, à un temps éducatif et d'apprentissage ;
- sur les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires (« Temps d'activité péri-éducatifs »), dans la mesure où un ou plusieurs élèves de l'UE y sont inscrits ;
- en guidance parentale à domicile, dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens ;
- sur les temps périscolaires (avant ou après la classe), dans la mesure où un ou plusieurs parents d'élèves scolarisés dans l'UE le demandent, et lors des vacances dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens.

- **Le temps d'intervention de l'enseignant :**

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

- **Le directeur de l'école :**

Il appartient au directeur de l'école de favoriser l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement à la communauté des élèves de l'école, ainsi que la participation de l'équipe de professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, dont l'enseignant, à la communauté éducative de l'école. L'enseignant et, en tant que de besoin, les autres professionnels intervenant au sein de l'UE, participeront aux réunions de l'école. Bien que l'UE soit un dispositif de scolarisation médico-social, son implantation géographique dans l'école doit permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...). Le directeur de l'école informera, outre l'IEN, le directeur de l'ESMS de tout fait pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, ses élèves, ou les professionnels qui y exercent.

- **Les sujets de responsabilité juridique :**

Le recteur d'académie et le représentant de l'organisme gestionnaire de l'ESMS, signataires de la convention constitutive de l'unité d'enseignement, s'assureront – chacun en ce qui le concerne - de leur responsabilité juridique vis-à-vis des professionnels exerçant dans l'UE selon les situations (voyages, déplacements scolaires, accidents en classe, lors des temps de restauration...).

- **L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement**

- **Composition :**

Un enseignant spécialisé (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives⁷) :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de :

- *Professionnels éducatifs* : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques, ou professionnels en contrat de qualification.
Pour ces derniers, le directeur de l'ESMS pourra utilement rechercher des professionnels ayant exercé précédemment des missions d'accompagnement individuel d'élèves avec autisme ou autres TED, lors de leur scolarisation en milieu scolaire ordinaire, et dotés de compétences et d'une expertise mobilisables dans le cadre de l'unité. Des diplômés ayant suivi un cursus universitaire spécifique⁸ peuvent également correspondre aux profils recherchés.

Ces professionnels auront pour mission de :

- Mettre en place les cibles pédagogiques définies par l'enseignant sur l'ensemble des objectifs fixés par le programme individuel conçu pour l'élève en référence à son PPS et son PIA ;
 - Mettre en place les protocoles d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale ;
 - Prendre note et traiter les données quotidiennes ;
 - Accompagner les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation, lors des temps périscolaires et de vacances le cas échéant ;
 - Participer aux réunions de concertation.
 - L'un de ces professionnels sera identifié comme l'interlocuteur privilégié des familles pour les temps d'intervention hors temps scolaires : vacances, interventions à domicile, temps périscolaires :
 - Il coordonnera l'action de ses collègues sur ces temps en associant l'enseignant à ses décisions.
 - Il transmettra des observations organisées à l'enseignant au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle ; ce dernier transmettra à la personne chargée de la supervision.
- *Professionnels paramédicaux* : orthophoniste et psychomotricien pour des interventions individuelles et collectives, coordonnées avec l'organisation des activités au sein de la classe.
Leurs interventions seront regroupées, autant que possible sur des demi-journées prévues dans le calendrier hebdomadaire de l'UE afin de permettre leur participation à des temps de concertation avec l'équipe et d'éviter des allers-retours incessants des élèves nuisant à la mise en œuvre de leur PPS.
 - *Psychologue* :
 - Pour coordonner l'action d'accompagnement familial : soutien à la parentalité et guidance parentale ;
 - Pour participer aux évaluations régulières des enfants, participer à la mise en place du projet personnalisé de l'enfant.

⁷ Article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

⁸ Licence professionnelle spécialisée.

L'UE ayant notamment pour objectif la scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves à l'issue ou au cours des trois ans d'accompagnement, l'ensemble de l'équipe a également pour mission d'accompagner des temps de décroisement en classe ordinaire (observation et transfert de savoir-faire à l'enseignant de la classe ordinaire).

La constitution des équipes doit permettre d'atteindre un taux d'encadrement minimal de 0,7 ETP par élève, sur les temps de classe, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

- **Formation :**

La formation du personnel est une condition nécessaire à la création d'une UE. Il ne s'agit pas de simples sensibilisations, l'objectif étant de maîtriser et partager l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites *supra*.

Elle doit être organisée en deux phases :

- Une phase initiale de formation commune, précédant l'ouverture effective de l'UE, réunissant les professionnels de l'unité, mais également pour certains modules les parents, du personnel de l'école et d'autres professionnels amenés à intervenir auprès des élèves de l'UE.
Cette formation a pour objectif la mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur les TED, les spécificités liées au jeune âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UE. Réalisée en tout début d'année scolaire, elle peut entraîner un décalage dans le calendrier de rentrée effective des élèves.

Cf. annexe B : modèle de contenu de formation de 10 jours.

- Des formations spécifiques, plus ciblées, organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation, afin de permettre aux professionnels d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs interventions à partir de modules spécifiques en lien avec leurs pratiques professionnelles et le responsable de la supervision.
Ces temps de formation seront le plus souvent conjoints (personnel enseignant, éducatif, paramédical). Ils seront financés sur les crédits dédiés à l'UE au sein des crédits de fonctionnement de l'ESMS. Une forme de participation de l'éducation nationale pourra être prévue dans la convention (participation au financement de formation ou mise à disposition, à titre gracieux, d'intervenants).
La ligne budgétaire consacrée par l'ESMS à la formation continue des professionnels exerçant dans l'UE peut être supérieure au taux obligatoire de cotisation et marquer ainsi une volonté spécifique par une formation continue d'envergure dès l'installation de l'UE.

- **Coordination des interventions :**

C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

- Supervision des pratiques de l'équipe UE :

La supervision est entendue ici au sens de supervision des pratiques.

Il s'agit d'un dispositif dont les objectifs sont de :

- former l'enseignant et le psychologue aux outils d'évaluation et accompagner leur mise en œuvre ;
- appuyer l'enseignant dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de l'enfant ;
- proposer des protocoles d'actions écrits de gestion des comportements problèmes à l'équipe et analyser la situation en contexte ;
- mettre en place les données (critères, fréquence) et les analyser ;
- participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour revoir des points techniques et répondre aux problématiques ;
- aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents ;
- montrer les gestes relatifs aux techniques comportementales et développementales, réguler les pratiques de l'équipe : observation de chacun des membres dans la mise en œuvre des techniques enseignées et retour immédiat et tracé permettant au professionnel de progresser ;
- observer de façon régulière chaque élève et soumettre à l'enseignant un ensemble de préconisations écrites.

Sur ces deux derniers points, il est important de souligner que le périmètre d'action du superviseur concerne l'accompagnement :

- de la mise en place des opérations de motivation (pairing, renforcement positif) ;
- de la structuration spatio-temporelle de l'environnement ;
- de la structuration des activités proposées et des stratégies d'enseignement : décomposition en sous-tâches, guidances / estompage des guidances, généralisation des compétences ;
- de la mise en œuvre des outils de communication visualisés en lien avec l'orthophoniste ;
- de la prévention et de la gestion des comportements problèmes.

Son périmètre ne couvre pas le contenu pédagogique des enseignements que l'enseignant a en charge et sur lequel le superviseur ne doit pas interférer.

Le professionnel chargé de la supervision

Il doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, d'une expérience de terrain de mise en œuvre de ces techniques à l'école et d'une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques du cycle 1. Il doit être en capacité de coordonner son action avec celle de l'enseignant et adopter une posture d'appui non ingérante, garantissant le rôle central et pivot de l'enseignant.

S'il ne s'agit pas du psychologue scolaire, une collaboration entre les deux professionnels est indispensable.

• Le rôle et la place des parents

L'intervention précoce implique d'« intervenir » auprès de l'enfant mais aussi de son environnement en proposant aux parents des aides techniques et adaptatives à même de soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer au total la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est fortement recommandée⁹ pour « assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant », elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observations et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation.

⁹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012. Grade B.

Le dispositif des unités d'enseignement doit donc inclure une **guidance parentale** reposant sur trois types d'actions :

- ⇒ Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place : cet objectif suppose la formation des parents à la sémiologie des TED et aux techniques développementales-comportementales, formation qui pourra être proposée en sessions initiales à l'ouverture des unités d'enseignement (formation regroupant parents - professionnels) mais aussi en sessions de suivi. La formation des parents dont les enfants intègrent plus tard dans le dispositif devra également être envisagée.
- ⇒ Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à mêmes de s'ajuster au handicap et de stimuler au plus près l'enfant : cet objectif nécessite la démonstration et la régulation de gestes spécifiques au domicile au cours de séances de travail régulières (permettant aux parents de s'approprier les techniques visant à exercer l'attention conjointe, les interactions sociales, la communication, le jeu, l'autonomie quotidienne...).
- ⇒ Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres...) qui en expriment le souhait et le besoin. Ces espaces visent à favoriser l'expression d'un vécu, à étayer la famille par un soutien psychologique si besoin, à conforter la place et le rôle de chacun (appui sur les compétences parentales, valorisation,...), à cheminer avec son histoire personnelle, ainsi que sur la place de l'enfant avec autisme ou autre TED dans cette histoire et dans l'avenir.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, isolement, dépression...) : cela passe par des entretiens réguliers avec le psychologue centrés sur les ajustements personnels et familiaux à mettre en œuvre après l'annonce du diagnostic.

Une telle guidance éducative, basée sur une démarche collaborative, favorise la généralisation des apprentissages de l'enfant et met en œuvre un soutien concret pour les parents dans la gestion du quotidien.

Cette collaboration avec les parents pourra être efficace à condition de « prendre en compte les situations familiales dans toute leur diversité (culturelles, sociales, économiques) » (HAS-ANESM 2012). Elle aura à s'étendre aux différents membres de la famille (fratrie en particulier).

Les moyens à déployer pour cet accompagnement sont multiples :

- co-construction et co-évaluation du projet individuel d'accompagnement avec l'équipe ;
- temps de travail au domicile (co-animation de temps de travail en situation de vie quotidienne) assurés par le psychologue de l'unité d'enseignement¹⁰ ;
- temps de concertation (au domicile et dans les locaux de l'école ou de l'ESMS) et entretiens téléphoniques, qui selon les cibles, auront à être assurés par l'enseignant ou le psychologue (voire les deux ensemble) ;
- temps collectifs (formations, réunion parents-équipe sur des thématiques, temps de socialisation ouvert aux familles et à la fratrie, etc.).

La mise en place d'un cahier de transmission pourra utilement compléter les échanges d'information entre la famille et l'équipe accompagnant l'élève au sein de l'UE.

• Les partenariats et leurs supports

Au niveau institutionnel, il est nécessaire de formaliser les partenariats et de prévoir des rencontres (dont la périodicité sera fixée par la convention) pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité.

Ces rencontres associeront, selon les sujets traités, les représentants des acteurs suivants:

- toujours :

¹⁰ Des membres du personnel éducatif pourront également être mobilisés sur la guidance parentale au domicile, dans la mesure où leurs interventions auront été coordonnées et préparées au préalable avec le psychologue.

- les signataires de la convention constitutive de l'UE (DG-ARS, IA-Dasen, représentant du gestionnaire de l'ESMS) ;
- la direction de l'ESMS,
- en tant que de besoin :
 - la municipalité ;
 - le directeur de l'école ;
 - le directeur du centre d'accueil périscolaire le cas échéant ;
 - des membres de l'équipe intervenant au sein de l'UE (enseignant, psychologue).

Un des axes de travail des UE en termes de partenariat se situera dans le cadre de la préparation de la sortie des élèves du dispositif. Le projet d'orientation, et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

- **Les modalités de financement**

- **Budget de l'UE :**

Le plan autisme prévoit un budget de 280 000 € par UE, pour la création de 7 places dans des ESMS pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans une UE située dans les locaux scolaires, ainsi que la création par le ministère de l'éducation nationale de 30 postes d'enseignants spécialisés.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) dans le cadre d'une extension de capacité.

Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UE implantée en maternelle : ressources humaines, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure. Pour la première année de fonctionnement, et afin de permettre l'évaluation du dispositif, les ressources et dépenses engagées pour le fonctionnement de l'UE devront être, identifiées sur la période allant de septembre 2014 à septembre 2015¹¹.

- **Mise à disposition des locaux au bénéfice de l'UE :**

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention ad-hoc entre l'organisme gestionnaire de l'ESMS et la collectivité territoriale¹². Elle prévoit les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux, du mobilier et de l'équipement de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux (dont bail locatif). Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux de l'école.

La collectivité qui choisira une mise à disposition à titre onéreux s'engagera par ailleurs à ne pas solliciter auprès des collectivités d'origine des élèves de frais d'écolage pour les frais liés à l'occupation immobilière, déjà couverts par l'ESMS.

- **Transports :**

La prise en charge des frais de transports des élèves scolarisés au sein de l'UE relève du budget attribué pour le fonctionnement de 7 places. Elle s'effectue dans les limites de la réglementation applicable à l'établissement ou au service médico-social qui porte l'UE¹³.

¹¹ Un compte administratif sera réalisé par ailleurs dans les conditions habituelles.

¹² Art.8 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

¹³ CASF notamment, ses articles : L. 242-12, D. 242-14 et R. 314-121 et CSS, notamment son article L321-1.

Par conséquent, lorsqu'un SESSAD est porteur d'une UE, les transports individuels des élèves seront pris en charge dans le cadre de la dotation globale du SESSAD, considérant que ces élèves bénéficient d'une prise en charge collective au sens du code de l'action sociale et des familles¹⁴. Lorsqu'un établissement est porteur d'une UE, les transports des élèves seront pris également en charge dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements.

- **Restauration :**

Le budget couvrira les frais de restauration des élèves dans le cadre habituel de la réglementation des ESMS. Par conséquent, pour les élèves scolarisés dans le cadre d'une UE portée par un SESSAD, les frais de restauration devront être couverts par une facturation de la collectivité locale auprès des familles. Un engagement particulier de la commune sera attendu¹⁵ afin que le coût de la restauration proposé aux familles soit identique à celui proposé aux familles résidant sur la commune. Si des frais supplémentaires sont appliqués, la commune préférera effectuer une facturation aux communes d'origine des enfants plutôt qu'aux familles.

• **Suivi et évaluation des enfants**

Un des objectifs des UE est l'acquisition des programmes de l'école maternelle par des enfants avec autisme ou autres TED ayant un profil ne leur permettant pas, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle, une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel par un AVS. L'évaluation devra donc dire si les UE ont permis aux enfants accueillis d'acquérir tout ou partie de ce programme.

Pour mémoire :

- s'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

À cet effet, le livret personnel de compétences servira de socle pour évaluer les acquis scolaires de l'élève tout au long de son accueil au sein de l'unité d'enseignement.

En dehors des apprentissages scolaires, les évaluations du développement de l'enfant auront pour finalité de définir et d'ajuster les interventions qui lui sont proposées dans le cadre de l'UE.

Pour les professionnels médico-sociaux, les interventions auront été préalablement définies au cas par cas avec l'appui de l'équipe de diagnostic et d'évaluation qui suit l'enfant.

Les interventions sont regroupées dans le projet personnalisé d'intervention, tel que défini dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM de mars 2012, et co-élaboré avec les parents. Les évaluations et l'élaboration du projet personnalisé d'intervention doivent être étroitement articulées, ainsi que le stipulent les recommandations susvisées.

Les évaluations sont à réaliser au minimum une fois par an, et transmises à l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), dans les domaines du fonctionnement, de la participation et des facteurs environnementaux, afin de suivre l'évolution du développement de l'enfant et de son état de santé : communication et langage, interactions sociales, domaines cognitif, sensoriel et moteur, émotions et comportement, domaine somatique, autonomie dans les activités quotidiennes et apprentissages, notamment scolaires.

Elles pourront également être réalisées à la demande de l'équipe qui intervient dans l'UE.

Il peut être utile de prévoir une formalisation des modes de coopération entre l'équipe de diagnostic et d'évaluation et celle de l'ESMS intervenant en UE.

La coopération entre les équipes concernera plus particulièrement :

¹⁴ CASF, R. 314-121

¹⁵ Éventuellement dans le cadre de la convention signée avec le gestionnaire de l'ESMS,

- avant l'entrée en UE : l'explicitation par l'équipe de diagnostic et d'évaluation du projet personnalisé d'intervention en cours et les particularités de chacun des enfants ;
- en début de scolarisation : la guidance professionnelle de la part de cette même équipe auprès de l'équipe intervenant dans l'UE (pouvant aller le cas échéant jusqu'à une ou plusieurs visites sur site) ;
- à chaque fin d'année scolaire ou à la demande de l'équipe intervenant dans l'UE : les évaluations fonctionnelles des enfants par l'équipe de diagnostic et d'évaluation ;
- tout au long de la scolarisation : une fonction ressource assurée par l'équipe de diagnostic et d'évaluation auprès de l'équipe intervenant dans l'UE.

Cf. annexe C qui explicite certains éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention¹⁶.

Le gestionnaire de l'UE doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

- **Annexes**

Annexe A : Tableau de croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

Annexe B : Modèle type de formation précédant l'ouverture de l'unité d'enseignement (10 jours).

Annexe C : Éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention.

¹⁶ Comme cela est préconisé par la recommandation « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012.

[Ressources d'accompagnement pédagogique sur Éduscol « scolariser les enfants présentant des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique »](#)

| Module 4 : Apprentissage d'une communication alternative/augmentative | Programme |
|--|---|
| J1 : Cadre et fonctions de communication | <p>Matin Séquence1 : Communication fonctionnelle : motivation, spontanéité, intentionnalité Séquence 2 : Généralisation des opportunités de communication (classe et domicile) Séquence 3 : Description des fonctions de communication : demande, commentaire, échoïque, intra verbal</p> <p>Après-midi Séquence 4 : Choix de la modalité de communication : oral, signes, pictogrammes Séquence 5 : Présentation des programmes par signes : LSF, MAKATON, Signes VB</p> |
| J2 : Présentation du programme PECS | <p>Matin Séquence1 : Bases théoriques du PECS Séquence 2 : Phases 1 à 3 du PECS</p> <p>Après-midi Séquence 4 : Phases 4 à 6 du PECS Séquence 5 : Habiletés complémentaires : Demande d'aide et de pause Séquence 6 : Transition de modalités : Du PECS ou des signes à l'oral</p> |

Annexe C : éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention

Il s'agit de privilégier la batterie la plus efficiente et la moins lourde qui permettra d'assurer la validité diagnostique et de renseigner sur les niveaux de développement.

Les enfants intégrés sont adressés après ou en attente d'un bilan diagnostique complet fonctionnel et médical permettant de poser un diagnostic et de définir les stratégies de prise d'accompagnement de l'enfant.

Le diagnostic : les outils

Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation et de diagnostic sont chargées de mettre en place le plus rapidement possible les procédures diagnostiques permettant ou non de conclure à un diagnostic de TED. Les outils standardisés utilisés choisis ici l'ont été en fonction de leurs qualités métrologiques pour poser le diagnostic de TED et pour définir le niveau de développement global de l'enfant non verbal.

Le protocole d'évaluation doit inclure :

- un entretien médical et la passation des entretiens diagnostiques standardisés (ADI-R, ADOS module 1) ;
- trois évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire : une évaluation socio-cognitive (PEP-R) une évaluation de la communication (ECSP, échelle de communication sociale précoce (Seibert et Hogan, 1982 reprise Guidetti, M. et Tourette, C. 1992) et des compétences motrices ;
- il est nécessaire que les enfants bénéficient d'une réévaluation de leur niveau développemental et de leurs compétences de communication tous les ans (PEP-R et ECSP) afin notamment de pouvoir mener une étude longitudinale renseignant sur l'efficacité de la procédure ;
- au terme de la scolarité maternelle en unité d'enseignement, une passation des outils diagnostiques ADI-R et ADOS sera prévue afin de mesurer la stabilité et la sévérité des troubles.

Les démarches évaluatives de l'enfant menées régulièrement au sein des UE

Il s'agit ici de disposer d'une échelle utilisée par toutes les unités d'enseignement en maternelle, afin de favoriser l'évaluation du dispositif. Toute autre échelle validée est évidemment utilisable, en fonction du ou des domaines que l'on cherche à évaluer (interactions sociales précoces, comportement, langage et communication, domaine cognitifs, etc.).

L'échelle ECA R- échelle d'évaluation du comportement autistique ou échelle de Bretonneau III - a été créée par l'équipe du Professeur Gilbert Lelord en 1989 au sein du centre du CHRU Bretonneau de Tours. Elle a pour objectif d'évaluer des symptômes chez des enfants chez lesquels un trouble envahissant du développement est soupçonné.

Utilisation

L'ECA-R s'adresse à des enfants de 3 ans et plus.

Elle permet de suivre l'évolution des enfants présentant des troubles graves du développement.

Elle est destinée à l'observation de l'enfant dans le service qui l'accueille et dans le cadre d'un groupe restreint dans lequel il évolue habituellement. Elle peut être utilisée par tous les professionnels (éducateur, orthophoniste, psychologue,...)

Modalités

L'outil a été conçu pour une utilisation répétée.

La cotation nécessite l'avis d'au moins deux personnes qui côtoient l'enfant. Cette échelle comporte 29 items présentés dans un tableau regroupant les principaux signes de l'autisme décrits à l'aide du DSM. Les cotateurs sont aidés par un glossaire donnant la signification de chaque item de telle sorte qu'ils puissent rapidement l'utiliser sans avoir recours à d'autres documents. Chaque item est coté de 0 à 4 (0 : le trouble n'est jamais observé ; 1 : quelque fois ; 2 : souvent ; 3 : très souvent ; 4 : toujours).

| Mettre une croix dans la colonne correspondant à la note jugée la plus exacte. | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--|---|---|---|---|---|
| 1. Recherche l'isolement | | | | | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 2. Ignore les autres 3. Interaction sociale insuffisante 4. Regard inadéquat 5. Ne s'efforce pas de communiquer par la voix et la parole 6. Difficulté à communiquer par les gestes et la mimique 7. Émissions vocales ou verbales stéréotypées ; écholalies 8. Manque d'initiative. Activité spontanée réduite 9. Trouble des conduites vis-à-vis des objets, de la poupée 10. Utilise les objets de manière irrésistible et/ou ritualisée 11. Intolérance au changement, à la frustration 12. Activité sensori-motrice stéréotypée 13. Agitation, turbulence 14. Mimique, posture, démarche, bizarres 15. Auto agressivité 16. Hétéro agressivité 17. Petits signes d'angoisse 18. Troubles de l'humeur 19. Trouble des conduites alimentaires 20. N'essaie pas d'être propre (selles, urines). Jeux fécaux 21. Activités corporelles particulières 22. Troubles du sommeil 23. Attention difficile à fixer, détournée 24. Bizarreries de l'audition 25. Variabilité 26. N'imité pas les gestes, la voix d'autrui 27. Enfant trop mou, amorphe 28. Ne partage pas les émotions 29. Sensibilité paradoxale au toucher, aux contacts corporels | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|

La cotation est réalisée selon une technique d'observation directe mais un travail rétrospectif peut également être appliqué à partir de films familiaux. Cette dernière méthode permet l'analyse simultanée des documents par plusieurs personnes (5 à 8 en moyenne). Ces cotations réalisées et discutées en commun permettent l'harmonisation des jugements cliniques et l'homogénéité des résultats.

Cet instrument n'est pas considéré comme un outil diagnostic mais comme un complément, une aide au diagnostic et à l'évolution.

L'utilisation d'une échelle quantitative permet d'évaluer l'intensité du syndrome de manière globale mais également pour chacun des items. Elle permet de définir des secteurs de comportements où les manifestations sont particulièrement inadaptées. L'évolution des notes comportementales peut ensuite être perçue au cours de la prise en charge en faisant repasser l'évaluation régulièrement.

« Elle est au moins en apparence, une échelle "négative" puisqu'elle évalue des troubles dont on attend la diminution » (*Sauvage et al, 1995.*)

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406129A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 3-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 18 juin 1999 modifié ; arrêté du 3-5-2006 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 19-12-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cent vingt heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cent vingt heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel ;
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum ;

- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en **annexe IV** au présent arrêté.

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel technicien du froid et du conditionnement d'air créé par l'arrêté du 3 mai 2006 modifié susvisé peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité U10 de la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel créé par le présent arrêté.

Article 9 - La spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 10 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 18 juin 1999 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 18 juin 1999 modifié susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 11 - La première session de la spécialité installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016. La dernière session du brevet professionnel monteur, dépanneur en froid et climatisation organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1999 modifié susvisé aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, l'arrêté du 18 juin 1999 modifié susvisé est abrogé.

Article 12 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

N.B. : Le présent arrêté et ses annexes III, IV et V seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 24 avril 2014 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe III

↳ Règlement d'examen

Annexe IV

↳ Définition des épreuves

Annexe V

↳ Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Annexe III Règlement d'examen

| Brevet professionnel spécialité installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air | | | CFA ou sections apprentissage habilités Formation continue en établissements publics | | Candidats de la voie de la formation continue en établissements publics habilités | | CFA non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés | |
|--|------------|-------|--|---|--|-------|--|------------------|
| Épreuves | Unité | Coef. | Mode | Durée | Mode | Durée | Mode | Durée |
| E.1 : Préparation d'un système thermodynamique | U10 | 4 | Ponctuel écrit | 4 h | CCF | | Ponctuel écrit | 4 h |
| E.2 : Dépannage | U20 | 4 | Ponctuel pratique | 5 h | CCF | | Ponctuel pratique | 5 h |
| E.3 : Installation, mise en service et communication | | 10 | | | | | | |
| Sous-épreuve E31 : Présentation d'un rapport d'activités | U31 | 2 | | | CCF | | Ponctuel oral | 30 min |
| Sous-épreuve E32 : Installation et mise en service | U32 | 8 | CCF | | | | Ponctuel | 8 h |
| E.4 : Mathématiques | U40 | 2 | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | | Ponctuel écrit | 2 h |
| E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 | 3 | Ponctuel écrit | 3 h | CCF | | Ponctuel écrit | 3 h |
| E.6 : Langue vivante étrangère : Anglais | U60 | 1 | CCF | | CCF | | Ponctuel oral | 10 min (1) |
| Épreuve facultative (2) : Langue vivante | UF1 | 1 | Oral | 15 min de préparation 15 min d'interrogation | | | | |

(1) 5 min de présentation et 5 min d'entretien.

(2) La langue choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.
Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Annexe IV

Définition des épreuves

Épreuve E1 - Préparation d'un système thermodynamique - U10 - Coefficient : 4

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la compréhension et l'analyse du dossier technique définissant une installation thermodynamique de froid ou de climatisation. Elle s'appuie sur un cahier des charges, des plans et schémas, d'une installation du génie frigorifique et climatique. Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, dans la colonne « conditions » du référentiel de certification.

À partir de ce dossier, le candidat mobilise ses connaissances pour :

- prendre connaissance du dossier ;
- analyser le dossier et les notices techniques liées aux équipements d'une installation dimensionnée par le bureau d'étude ;
- identifier les besoins, proposer des solutions techniques pour la réalisation d'une installation de faible puissance ;
- choisir des matériels, des matériaux et des équipements ;
- organiser l'intervention sur site avant travaux ;
- proposer une méthode de travail pour l'ensemble de l'installation ;
- modifier le (ou les) schéma(s) fluide(s) et électrique(s) ;
- vérifier la faisabilité des solutions techniques retenues.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.2 Identifier, décoder, traiter des informations

C2.1 Lister, quantifier, commander, approvisionner

C2.2 Planifier, organiser une intervention

C2.3 Réceptionner

C2.4 Sécuriser l'intervention

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « conditions » et « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation

1- Évaluation ponctuelle : épreuve écrite, durée 4 heures

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en trois parties :

- un dossier « **technique** » de l'installation (pouvant être commun à E2 et E32), et comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée ;
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation à réaliser ;
 - le descriptif du ou des lots concernés, CCTP...

- un dossier « **ressource** » spécifique de l'épreuve et comprenant :

- les fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
- les règles en vigueur et normes applicables au projet ;
- les accès éventuels aux sites Internet d'organismes professionnels et fournisseurs.

- un dossier « **sujet** » sur lequel répond le candidat.

2- Contrôle en cours de formation : épreuve écrite, durée 4 heures

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée par l'établissement de formation au cours de la deuxième année (ou dans la seconde partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement. Ils sont structurés de la même façon que l'épreuve ponctuelle.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

Un professionnel au moins est convoqué à cette épreuve.

L'épreuve fait l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

La proposition de note finale est transmise au jury.

L'épreuve peut être fractionnable.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve E2 – Dépannage – U20 - Coefficient : 4

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à une activité de dépannage d'un système frigorifique ou de climatique.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, dans la colonne « conditions » du référentiel de certification.

À partir de ce dossier, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire pour :

- constater un dysfonctionnement ;
- suivre une procédure de maintenance ;
- effectuer des mesures ;
- interpréter les résultats ;
- remplacer le matériel défectueux ;
- optimiser le fonctionnement de l'installation ;
- consigner les résultats.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C5.1 Effectuer le diagnostic d'une installation

C6.1 Dépanner une installation

C6.2 Effectuer l'entretien d'une installation

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « conditions » et « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

Modes d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur un dossier technique remis au candidat et comporte l'ensemble des données nécessaires à la maintenance d'une installation ou d'un système frigorifique ou climatique.

Il comprend en outre quel que soit le mode d'évaluation :

- les schémas de raccordements ;
- la documentation technique des équipements constituant l'installation ;
- les modes opératoires ;
- la liste des matériels et des outillages disponibles ;
- les consignes, les règles et les normes à respecter ;
- les caractéristiques et les paramètres de réglages ;
- les relevés de mesure ;
- les documents à renseigner.

1- Évaluation ponctuelle : épreuve pratique, durée 5 heures

L'évaluation ponctuelle s'effectue à l'occasion d'une **situation d'évaluation**, organisée en fin de cycle de formation.

Elle est organisée dans un centre d'examen sous la responsabilité du chef de centre.

Un professionnel au moins est convoqué à cette épreuve.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La note définitive est délivrée par le jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de ces évaluations.

2- Contrôle en cours de formation : épreuve pratique, durée entre 5 et 10 heures

L'évaluation en CCF s'effectue à l'occasion d'une **situation d'évaluation**, organisée au cours de la seconde année de formation (ou dans la seconde partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue).

Elle est organisée dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

La durée cumulée de cette situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

Épreuve E3 - Installation, mise en service et communication - Coefficient : 10

Sous-épreuve E31 - Présentation d'un rapport d'activités - U31 - Coefficient : 2

Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat réalisées au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer :

- les compétences acquises en entreprise ;
- l'aptitude à analyser et à présenter oralement des situations professionnelles à partir d'un dossier de synthèse rédigé et constitué par le candidat.

Sont particulièrement consignés dans le rapport d'activités :

- les comptes rendus des situations de travail effectuées en entreprise y compris la dimension relative à la relation clientèle, qui sont significatifs des activités réalisées et consignées dans le livret d'alternance.
- une des situations de travail approfondie et présentée sous forme d'une étude de cas.

L'étude de cas :

- développe un thème relatif à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification autour d'une situation du domaine professionnel ;
- a comme origine une activité professionnelle choisie par le candidat, conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur ;
- repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation, d'installation, de mise en service ou de dépannage d'une installation frigorifique ou climatique.

Celle-ci doit être en relation avec la technologie, les techniques professionnelles, la sécurité ainsi que les normes et règlements.

Critères d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences. L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.1 Collecter des informations

C1.3 Renseigner, produire des documents

C1.4 Dialoguer dans un langage adapté

C1.5 Transmettre, rendre compte

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle : épreuve orale, durée 30 min

Les deux parties évaluées sont :

1re partie de l'évaluation (coef. 2) : rapport d'activités constitué par le candidat

Ce rapport écrit comporte deux parties :

- des comptes rendus des situations significatives de travail effectuées en entreprise y compris la dimension relative à la relation clientèle. Celles-ci peuvent émaner des comptes rendus issues du livret d'alternance ;
- l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat.

La commission d'évaluateurs effectue une proposition de note pour cette partie.

2e partie de l'évaluation (coef. 2) : exposé oral des travaux réalisés

Cette partie concerne l'évaluation de l'exposé du candidat. Cet exposé, prend appui sur le rapport d'activités et concerne la présentation d'une activité significative, et permet, à travers celui-ci, d'évaluer la capacité du candidat à communiquer.

La situation d'évaluation s'effectue en fin de formation. Elle est réalisée dans le centre de formation. Il s'agit d'une présentation orale effectuée devant la commission d'évaluateurs. Le jury est composé d'au moins de deux formateurs du domaine professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Cette présentation comporte un exposé d'une durée de 10 minutes sur les travaux réalisés en entreprise et d'un entretien d'une durée de 20 minutes.

Le rapport d'activités dont le volume est compris entre 20 et 30 pages annexes comprises, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation sous forme papier et sous forme informatique. Pour la présentation le candidat pourra s'appuyer sur les moyens de communication les mieux adaptés (vidéo projecteur ...).

En l'absence de rapport d'activités, le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la première partie de l'évaluation.

Le candidat peut néanmoins être évalué à la 2e partie de l'évaluation « exposé oral des travaux réalisés ».

La commission d'évaluateurs est composée d'au moins de deux enseignants du domaine professionnel (un formateur et un professeur) et d'un professionnel de la spécialité.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Contrôle en cours de formation : épreuve orale, durée 30 min

Les deux parties évaluées sont :

1re partie de l'évaluation (coef. 2) : rapport d'activités constitué par le candidat.

Ce rapport écrit comporte deux parties :

- des comptes rendus des situations significatives de travail effectuées en entreprise y compris la dimension relative à la relation clientèle. Celles-ci peuvent émaner des comptes rendus issues du livret d'alternance ;
- l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat.

La commission d'évaluateurs effectue une proposition de note pour cette partie.

2e partie de l'évaluation (coef. 2) : exposé oral des travaux réalisés

Cette partie concerne l'évaluation de l'exposé du candidat. Cet exposé, prend appui sur le rapport d'activités et concerne la présentation d'une activité significative, et permet, à travers celui-ci, d'évaluer la capacité du candidat à communiquer.

La situation d'évaluation s'effectue en fin de formation. Elle est réalisée dans le centre de formation. Il s'agit d'une présentation orale effectuée devant la commission d'évaluateurs. Le jury est composé d'au moins de deux formateurs du domaine professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Cette présentation comporte un exposé d'une durée de 10 minutes sur les travaux réalisés en entreprise et d'un entretien d'une durée de 20 minutes.

Le rapport d'activités dont le volume est compris entre 20 et 30 pages annexes comprises, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation sous forme papier et sous forme informatique. Pour la présentation le candidat pourra s'appuyer sur les moyens de communication les mieux adaptés (vidéo projecteur ...).

En l'absence de rapport d'activités, le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la première partie de l'évaluation.

Le candidat peut néanmoins être évalué à la 2e partie de l'évaluation « exposé oral des travaux réalisés ».

Sous-épreuve E32 - Installation et mise en service - U32 - Coefficient : 8

Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités d'installation et de mise en service d'un système frigorifique ou climatique.

Elle s'appuie sur l'installation de tout ou partie d'un système frigorifique ou climatique, ainsi que sur une mise en service dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

Pour la partie **installation**, le candidat met en œuvre, à partir d'un dossier technique fourni et des conditions prescrites, ses connaissances et savoir-faire pour réaliser tout ou partie des activités suivantes :

- reconnaître le site et ses contraintes ;
- effectuer un relevé d'état des lieux ;
- réceptionner et contrôler les matériels, les matériaux, l'outillage, les équipements et accessoires ;
- implanter et fixer les équipements et leurs accessoires ;
- repérer et tracer le passage des différents réseaux ;
- façonner les réseaux ;
- assembler et raccorder tout ou partie d'une installation fluidique ;
- effectuer les essais d'étanchéité suivant la norme en vigueur ;
- câbler et raccorder électriquement les équipements ;
- procéder au tri sélectif des déchets et des fluides ;
- contrôler le respect de la réglementation et vérifier la conformité du travail réalisé au regard du travail demandé.

Pour la partie **mise en service** le candidat met en œuvre, à partir dossier technique fourni et d'un système frigorifique ou climatique, ses connaissances et savoir-faire pour réaliser tout ou partie des activités suivantes :

- effectuer les essais réglementaires ;
- réaliser la charge de l'installation frigorifique ou de conditionnement de l'air suivant la norme en vigueur ;
- déterminer les points de consignes des appareillages et procéder aux pré-réglages de l'installation ;
- déterminer les paramètres de fonctionnement ;
- mettre en service l'ensemble des équipements et vérifier les paramètres de fonctionnement ;
- réaliser les modifications nécessaires ;
- déterminer et effectuer les réglages.

Critères d'évaluation

Les évaluations portent de façon complémentaire sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés, pour l'installation :

C3.1 Implanter, poser, fixer, manutentionner les équipements

C3.2 Raccorder, assembler isoler, les circuits frigorifiques

C3.3 Raccorder, assembler isoler, les réseaux aérauliques, hydrauliques

C3.4 Câbler, raccorder et repérer les liaisons électriques et électroniques

C3.5 Trier les déchets, gérer le poste de travail

C3.6 Repérer le type des circuits et des réseaux fluidiques, hydrauliques et aérauliques

C3.7 Contrôler les équipements installés, vérifier les réseaux électriques hors tension

C3.8 Mettre sous pression le circuit frigorifique avant mise en service

C3.9 Mettre sous pression le circuit hydraulique avant mise en service

Pour la mise en service :

C4.1 Tirer au vide le circuit frigorifique

C4.2 Charger le circuit en fluide frigorigène

C4.3 Tester l'étanchéité des circuits frigorifiques chargés en fluides

C4.4 Remplir le réseau hydraulique

C4.5 Tester l'étanchéité des circuits hydrauliques et aérauliques

C4.6 Mesurer, comparer des grandeurs

C4.7 Paramétrer, régler, tester l'installation frigorifique, électrique hydraulique et aéraulique

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « conditions » et « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation

Quel que soit son mode, l'évaluation porte sur deux activités évaluées à égalité :

- une activité d'installation sur tout ou partie d'un système frigorifique ou climatique ;
- une activité de mise en service d'un système frigorifique ou climatique.

L'évaluation s'appuie sur un dossier technique remis au candidat et comportant l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ces activités. Ce dossier comprend en outre :

- les schémas de raccordements ;
- la documentation technique des équipements constituant l'installation,
- la liste des matériels et des outillages disponibles ;
- les consignes, les règles et les normes à respecter ;
- les caractéristiques et les paramètres de réglages ;
- les relevés de mesure ;
- les documents à renseigner.

Évaluation ponctuelle : épreuve pratique, durée 8 heures

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation portant pour l'une sur une activité d'installation et pour l'autre sur une activité de mise en service.

D'égale pondération, au niveau du coefficient et de la durée,

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La note définitive est délivrée par le jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de ces évaluations.

Contrôle en cours de formation : épreuve pratique – durée entre 8 et 16 heures

L'évaluation en CCF s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, d'égale pondération, organisées au cours de la seconde année de formation (ou dans la seconde partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue).

La durée cumulée des 2 situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

L'une est réalisée en entreprise, l'autre en établissement de formation dans le cadre des activités habituelles de formation.

L'activité réalisée en entreprise (mise en service ou installation) doit être différente de celle réalisée en centre de formation.

Les compétences évaluées en entreprise et en centre de formation doivent être complémentaires et non redondantes.

Situation d'évaluation n° 1 : évaluation en milieu professionnel (coefficient 4)

Elle peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document, ou être réalisée sur une période continue. La durée globale ou cumulée ne peut excéder 8h00.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes. Une visite préalable du formateur du centre de formation permet d'identifier et de valider l'activité proposée à l'apprenant par le formateur.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le tuteur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel en présence du candidat.

Situation d'évaluation n° 2 : situation d'évaluation en centre de formation (coefficient 4)

Elle peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document, ou être réalisée en sur un période continue.

La durée globale ou cumulée ne peut excéder 8 heures.
Elle est organisée dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.
Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.
La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.
L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de ces évaluations.

Épreuve E4 - mathématiques - U40 - Coefficient : 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

Contenu de l'épreuve

L'unité « mathématiques » englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire du module (3-430) mentionnés dans le référentiel de mathématiques annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve écrite, durée 2 heures

Elle porte sur un problème de mathématiques appliquées à la profession comprenant plusieurs questions pouvant être traitées indépendamment.

Contrôle en cours de formation

1) Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution des tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

2) Modalités

L'unité mathématique comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité. La note finale sur vingt proposée au jury pour cette unité doit être donnée en points entiers après un éventuel arrondi en point entier supérieur.

Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'une heure trente.
- Les situations comportent des exercices en mathématiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Dans chaque spécialité de brevet professionnel les thèmes mathématiques mis en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation de la qualité des travaux ;

L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Une situation d'évaluation consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de quinze minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

Épreuve E5 - Expression française et ouverture sur le monde - U50 - Coefficient : 3

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

Contenu de la sous-épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n°93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993).

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve écrite, durée 3 heures

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession ;

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (coef. 1 – durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs de **documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier,

- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue,

- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (coef. 1 – durée 2 h 30 maxi)

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (coef. 1 – durée 2 heures maxi)

À partir d'un **support unique**, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques...), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

Épreuve E6 - Langue vivante étrangère anglais - U60 - Coefficient : 1

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine du génie frigorifique et climatique.

Contenu de la sous-épreuve

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de l'épreuve E31, le candidat sera amené à présenter en anglais :

- une activité d'installation, de mise en service ou dépannage ;

et/ou

- le fonctionnement d'une installation frigorifique et climatique ;

et/ou

- un schéma de principe, fluide ou électrique.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : épreuve orale, durée 10 min

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;

- la justesse de l'identification et de la dénomination d'éléments appartenant à une installation frigorifique ou climatique.

L'inspecteur de l'éducation nationale veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Contrôle en cours de formation : épreuve orale, durée = 10 min

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien de 10 min (5 min de présentation- 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de l'identification et de la dénomination d'éléments appartenant à une installation frigorifique ou climatique.

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve facultative - Langue vivante étrangère - UF1

Évaluation orale (durée 15 min)

L'épreuve consiste en une conversation en langue étrangère à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies dans lesquelles il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

| Brevet professionnel monteur dépanneur en froid et climatisation défini par l'arrêté du 18 juin 1999 dernière session d'examen 2015 | | Brevet professionnel spécialité installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air défini par le présent arrêté 1re session d'examen 2016 | |
|--|--------|---|--------|
| Épreuves | Unités | Épreuves | Unités |
| E1 : Étude technologique des installations | U10 | E.1 : Préparation d'un système thermodynamique (1) | U10 |
| E4 : Sciences physiques | U40 | | |
| E5 : Travail sécurité prévention | U50 | | |
| E2 : Étude de réalisation et de mise en œuvre | U20 | E.2 : Dépannage (2) | U20 |
| | | E.3 : Installation, mise en service et communication (2) | U30 |
| E3 : Mathématiques | U30 | E.4 : Mathématiques | U40 |
| E6 : Français | U60 | E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 |
| | | E6 : Langue vivante étrangère - Anglais | U60 |
| Épreuve facultative de langue vivante étrangère | UF1 | Épreuve facultative : Langue vivante | UF1 |

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U10 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U10, U40 et U50 définies par l'arrêté du 18 juin 1999, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U10 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U10, U40 et U50 définies par l'arrêté du 18 juin 1999, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note à chacune des unités U20 et U30 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U20 définie par l'arrêté du 18 juin 1999, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U20 et U30 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U20 définie par l'arrêté du 18 juin 1999, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Spécialité métallier : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406131A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 1-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 modifié ; arrêté du 9-5-2006 modifié ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 19-12-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité métallier de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité métallier de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité métallier de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité métallier de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cent cinquante heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité métallier de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cent cinquante heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité métallier de brevet professionnel ;

- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité métallier de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité métallier de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum ;

- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité métallier de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en

annexe IV au présent arrêté

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106 et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel ouvrages du bâtiment : métallerie créé par l'arrêté du 9 mai 2006 modifié susvisé peuvent, à leur demande, être dispensés des unités U11 et U12 de la spécialité métallier de brevet professionnel créé par le présent arrêté.

Article 9 - La spécialité métallier de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 10 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé, est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 11 - La première session de la spécialité métallier de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.

La dernière session du brevet professionnel serrurerie-métallerie organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé est abrogé.

Article 12 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

N.B. : Le présent arrêté et ses annexes III, IV et V seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 24 avril 2014 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe I

Unités professionnelles (U.11, U.12, U.20, U.30)

La définition du contenu des unités professionnelles du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de « validation des acquis de l'expérience » (VAE) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de

préciser le cadre de l'évaluation.

| | Compétences | U.11 | U.12 | U.20 | U.30 |
|----|---|------|------|------|------|
| C1 | 1 - Décoder et analyser les documents techniques, les données de définition | | | | |
| | 2 - Décoder et analyser les données opératoires | | | | |
| | 3 - Relever et réceptionner une situation de chantier | | | | |
| C2 | 1 - Choisir, adapter et justifier les solutions techniques | | | | |
| | 2 - Établir les plans d'exécution d'un ouvrage | | | | |
| | 3 - Établir les quantitatifs de matériaux, composants et ouvrages | | | | |
| | 4 - Établir le processus de fabrication et de mise œuvre sur chantier | | | | |
| C3 | 1 - Organiser et mettre en sécurité les postes de travail | | | | |
| | 2 - Exécuter les tracés et les épures d'un ouvrage | | | | |
| | 3 - Conduire les opérations d'usinage et de conformation | | | | |
| | 4 - Conduire les opérations d'assemblage, de montage et de finition de tout ou partie d'un ouvrage. | | | | |
| | 5 - Manutentionner, conditionner, et stocker les ouvrages | | | | |
| C4 | 1 - Organiser et mettre en sécurité la zone d'intervention | | | | |
| | 2 - Conduire les opérations de mise en œuvre sur chantier | | | | |
| | 3 - Installer les équipements complémentaires et les accessoires | | | | |
| | 4 - Gérer l'environnement du site de mise en œuvre | | | | |
| C5 | 1 - Contrôler la préparation et la réalisation de l'ouvrage | | | | |
| | 2 - Contrôler l'ouvrage installé sur site | | | | |
| C6 | 1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages | | | | |
| | 2 - Assurer la maintenance des ouvrages | | | | |
| C7 | 1 - Animer une petite équipe | | | | |
| | 2 - Participer à l'animation d'actions sécurité et qualité | | | | |
| | 3 - Communiquer avec les différents intervenants | | | | |
| | 4 - Rendre compte d'une activité | | | | |

Unité U40/ Épreuve E4 - Étude mathématiques et scientifique

L'unité « étude mathématiques et scientifique » englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans les modules 4.332 du référentiel de mathématiques et niveau 3 du référentiel de sciences physiques annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

Unité U50/ Épreuve E5 - Expression française et ouverture sur le monde

L'unité « expression française et ouverture sur le monde » englobe les compétences mentionnées dans le référentiel expression et ouverture sur le monde annexé à la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993) relatif aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement du français et du monde actuel commun à l'ensemble des brevets professionnels.

Unité U60/ Épreuve E6 - Langue vivante étrangère

L'unité de langue vivante étrangère englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences mentionnées dans les référentiels de langues vivantes étrangères annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

Lexique

| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---|
| A.C.D. | Agent chimique dangereux | GANTT | Ingénieur américain qui a inventé le diagramme de GANTT (avancement d'un programme) |
| A.E.V. | Air eau vent (essai) | G.P.S. | Global Positioning System (système de localisation mondial) |
| B.B.C. | Bâtiment basse consommation | H.Q.E. | Haute qualité environnementale |
| B.E.P.O.S. | Bâtiment à énergie positive | I.G.H. | Immeuble de grande hauteur |
| B.H.P.E. | Bâtiment à haute performance énergétique | I.N.R.S | Institut national de recherche et de sécurité |
| B.T.H.P.E. | Bâtiment à très haute performance énergétique | I.P.S. | Instructions permanentes de sécurité |
| B.T.P. | Bâtiment-travaux publics | M.I.G - M.AG. | Metal inert gas et Metal active gas |
| C.A.C.E.S. | Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité | N.G.F. | Niveau général de France |
| C.A.O. | Conception assistée par ordinateur | N.F. | Norme française |
| C.A.R.S.A.T. | Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail | O.P.P.B.T.P. | Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics |
| C.C.A.G. | Cahier des clauses administratives générales | P.G.C. | Plan général de coordination de sécurité |
| C.C.A.P. | Cahier des charges administratives particulières | P.M.E. | Petites et moyennes entreprises |
| C.C.F. | Contrôle en cours de formation | P.M.R. | Personne à mobilité réduite |
| C.C.T.P. | Cahier des clauses techniques particulières | P.N. | Positionnement numérique |
| C.E. | Conformité européenne | P.P.S.P.S. | Plan particulier de sécurité et de protection de la santé |
| C.FA. | Centre de formation d'apprentis | P.R.A.P. | Programme de formation prévention des risques liés l'activité physique |
| C.H.S.C.T. | Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail | Q.C.M. | Questionnaires à choix multiples |
| C.N. | Commande numérique | R.A.P. | Référentiel d'activités professionnelles |
| C.S.P.S. | Coordonnateur sécurité et protection de la santé | R.I.C.T. | Rapport initial de contrôle technique |
| C.S.T.B. | Centre scientifique et technique du bâtiment | R.T. | Règlementation thermique |
| D.I.U.O. | Document d'intervention ultérieure sur l'ouvrage | S.A.V. | Service-après-vente |
| D.O.E. | Document d'ouvrage exécuté | S.A.R.L. | Société à responsabilité limitée |
| N.F. D.T.U. | Norme française - Documents techniques unifiés | S.P.S. | Sécurité et protection de la santé |
| D.U. | Document unique | S.S.T. | Sauveteur secouriste du travail (programme de formation) |
| E.D.R. | Élément de remplissage | T.I.G. | Tungsten inert gas |
| E.P.I. | Équipements de protection individuelle | T.M.S. | Troubles musculo-squelettiques |

| | | | |
|-----------------|---|---------------|---------------------------------------|
| E.R.P. | Établissement recevant du public | V.A.E. | Validation des acquis de l'expérience |
| F.D.S.P. | Fiche de données de sécurité des produits | | |

Annexe II

Liste des diplômes permettant l'inscription au BP métallier après deux années d'activité professionnelle

Les diplômes de niveau V ou de niveau supérieur du groupe des spécialités métallerie et structures métalliques (groupe 254).

Les titres et diplômes du même secteur professionnel de niveau V ou de niveau supérieur, inscrits dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Annexe III

↳ Règlement d'examen

Annexe IV

↳ Définition des épreuves

Annexe V

↳ Tableau de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Annexe III
Règlement d'examen

| Spécialité métallier de brevet professionnel | | | CFA ou section d'apprentissage habilité, formation continue dans un établissement public | Candidats de la voie de la formation continue dans un établissement public habilité | CFA non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés | | | |
|---|-------------|----------|--|---|---|-------|-------------------|---------------|
| Épreuves | Unité | Coef. | Mode | Durée | Mode | Durée | Mode | Durée |
| Épreuve E.1 : Épreuve technologique | | 6 | | | | | | |
| Sous-épreuve E.11 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage | U.11 | 4 | Ponctuel écrit | 4 h | CCF | - | Ponctuel écrit | 4 h |
| Sous-épreuve E.12 Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise | U.12 | 2 | Ponctuel oral | 30 min | CCF | - | Ponctuel oral | 35 min |
| Épreuve E.2 : Fabrication d'un ouvrage | U.20 | 7 | Ponctuel pratique | 20 h | CCF | - | Ponctuel pratique | 20 h |
| Épreuve E.3 : Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier | U.30 | 3 | CCF | | CCF | - | Ponctuel pratique | 4 à 6 h |
| Épreuve E.4 : Étude mathématique et scientifique | U.40 | 2 | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | - | Ponctuel écrit | 2 h |
| Épreuve E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U.50 | 3 | Ponctuel écrit | 3 h | CCF | - | Ponctuel écrit | 3 h |
| Épreuve E.6 : Langue vivante | U.60 | 1 | CCF | | CCF | - | Ponctuel oral | 10 min (1) |

(1) 5 min de présentation et 5 min d'entretien.

Annexe IV

Définition des épreuves

Épreuve E1 - Épreuve technologique - Coefficient 6

Sous-épreuve E11 - Étude, préparation et suivi d'un ouvrage - Unité U.11 - Coefficient 4

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'ouvrage de métallerie et son environnement de mise en œuvre (cf. Tableau de référence des ouvrages réalisés en annexe Ia).

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant :

- la compréhension et l'analyse du dossier technique d'un projet d'une réalisation d'un ouvrage ;
- l'exploitation des dispositions constructives devant être mises en œuvre ;
- la préparation et le suivi d'une réalisation tant en fabrication qu'en mise en œuvre sur chantier.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (cf. annexe Ib).

À partir du dossier et de ses connaissances personnelles concernant :

- l'entreprise, le déroulement et les acteurs d'un projet de construction ;
- les systèmes de représentation ;
- le confort de l'habitat ;
- la statique et la résistance des matériaux ;
- les ouvrages ;
- les matériaux, les produits et les composants ;
- les moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre sur chantier ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de fabrication et de mise en œuvre sur chantier ;
- la maintenance des machines, des matériels et des ouvrages.

Le candidat procède à l'analyse des données de définition du projet de la réalisation afin de :

- choisir et adapter des solutions techniques à mettre en œuvre ;
- représenter graphiquement les solutions techniques retenues ;
- lister et quantifier les matériaux et composants constitutifs de l'ouvrage ;
- choisir et/ou justifier les techniques et les moyens de réalisation ;
- établir le processus de réalisation et définir les besoins humains et matériels ;
- prévoir l'organisation et le suivi de la fabrication et de la mise en œuvre sur chantier.

2. Mode d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.1 - Décoder et analyser les documents techniques, les données de définition

C2.2 - Décoder et analyser les données opératoires

C2.1 - Choisir, adapter et justifier les solutions techniques

C2.2 - Établir les plans d'exécution d'un ouvrage

C2.3 - Établir les quantitatifs de matériaux, composants et ouvrages

C2.4 - Établir le processus de fabrication et de mise en œuvre sur chantier

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en trois parties :

*** Un dossier « technique » de l'ouvrage comprenant :**

- la description de la situation professionnelle de la réalisation ;
- les plans d'ensemble et de détails de l'ouvrage à réaliser ;
- le descriptif du ou des lots concernés, CCTP...
- les solutions techniques proposées ou à développer.

*** Un dossier « ressource » spécifique de l'épreuve et comprenant :**

- les plans et documents complémentaires au dossier technique ;
- les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
- les règles en vigueur et normes applicables au projet ;
- les accès éventuels aux sites "Internet" d'organismes professionnels et fournisseurs ;
- les fiches techniques relatives aux matériels, machines et outillages ;

- les moyens humains et matériels disponibles ou mobilisables ;
- le planning de la fabrication de l'ouvrage ;
- le planning général du chantier et les contraintes d'intervention ;
- les éléments du P.P.S.P.S. relatifs aux lots concernés ;
- les données et consignes particulières à cette réalisation.

Après une prise de connaissance du dossier d'environ 30 minutes, le candidat répond aux problématiques posées au travers du **dossier « sujet »** et produit les réponses et documents techniques demandés.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E12 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise - Unité U.12 - Coefficient 2

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à rendre compte des activités réalisées dans le cadre des activités de réalisation (fabrication et mise en œuvre sur chantier).

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier est structuré en deux parties complémentaires :

- la première partie fait référence à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise ;
- la deuxième partie présente les activités liées à la réalisation (fabrication et mise en œuvre sur chantier) et le suivi du travail demandé effectués par le candidat en entreprise en relation avec le référentiel du domaine professionnel. Tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1b) peut être exploitée par le candidat.

2. Mode d'évaluation

Pour cette épreuve, les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification du domaine professionnel). L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C7.1 - Animer une petite équipe
- C7.2 - Participer à l'animation d'actions sécurité et qualité
- C7.3 - Communiquer avec les différents intervenants
- C7.4 - Rendre compte d'une activité

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé de deux professeurs d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Ce rapport d'activités d'une vingtaine de pages, dont le volume annexes comprises, ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (ordinateur, vidéo projecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties :

A. L'entreprise et son environnement

Cette partie traite succinctement les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.

B. Les activités professionnelles exercées soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante

B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies en entreprise du point de vue :

- des situations vécues (ouvrages fabriqués, situations de chantier effectuées, matériaux utilisés...);
- des moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...);
- des méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

B2. Compte rendu de réalisation d'un ouvrage (fabrication et mise en œuvre sur chantier) organisée et animée par le candidat

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'un ouvrage, (fabrication et mise en œuvre sur chantier), auquel il a participé au sein d'une équipe, au cours de sa dernière année de formation ou au cours de son activité salariée ou indépendante, et au cours duquel il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités. Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects suivants :

- organisationnel (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des déchets...);
- gestion des moyens (planning de fabrication et de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement...);
- gestion de la sécurité (analyse des risques, application du P.P.S.P.S., consignes de sécurité...);
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures...);
- relationnel (communication avec les différents partenaires, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, avec la coordination de chantier...);
- formatif (formation de personnel moins qualifié, démonstration de technique, de savoir-faire...).

La présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 15 minutes. Il sera suivi de 15 minutes d'interrogation par le jury.

Exposé du compte-rendu : 15 minutes

- Exposé de la partie A : durée 5 minutes. Le candidat présente l'entreprise et son environnement.
- Exposé de la partie B : durée 10 minutes. Le candidat expose oralement le compte-rendu de son activité d'organisation et de suivi de la réalisation d'un ouvrage (fabrication et mise en œuvre sur chantier).

Entretien avec la commission d'interrogation : durée 15 minutes

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur :

- l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les solutions techniques et les activités de suivi de la réalisation d'un ouvrage (fabrication et mise en œuvre sur chantier) choisies par le candidat pour leur pertinence.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé de deux professeurs d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Épreuve E2 - Fabrication d'un ouvrage - Unité U.20 - Coefficient 7

1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'un ouvrage de métallerie (cf. Tableau de référence des ouvrages réalisés annexe 1a).

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de fabrication d'un ouvrage.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1b).

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à fabriquer ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a) et représentatif des domaines de la métallerie.

À partir du dossier, de ses savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les moyens et techniques de fabrication ;
- les méthodes de tracé ;
- les opérations d'usinage, de conformation, d'assemblage, de finition et de contrôle ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la fabrication ;
- la maintenance des machines et des outillages.

Le candidat fabrique tout ou partie d'un ouvrage de métallerie et pour cela :

- organise et prépare le processus de fabrication ;
- réalise les opérations d'usinage, de conformation, d'assemblage et de finition ;
- contrôle la qualité et la conformité des matériaux et ouvrages réalisés ;
- entretient les machines, matériels et outillages.

2. Mode d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.1 - Organiser et mettre en sécurité les postes de travail

C3.2 - Exécuter les tracés et les épures d'un ouvrage

C3.3 - Conduire les opérations d'usinage et de conformation

C3.4 - Conduire les opérations d'assemblage, de montage et de finition de tout ou partie d'un ouvrage

C3.5 - Manutentionner, conditionner, et stocker les ouvrages

C5.1 - Contrôler la préparation et la réalisation de l'ouvrage

C6.1 - Maintenir en état les matériels, les équipements et les outillages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique, d'une durée de 20 heures

L'épreuve se déroule en deux parties consécutives :

1re partie : La lecture du dossier et la recherche des caractéristiques dimensionnelles et géométriques des éléments constitutifs de l'ouvrage à réaliser. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail en salle ou en atelier et comprenant, selon les situations et le sujet proposé :

- une table pour la recherche à échelle réduite et les tracés de détails ;
- une surface d'épure pour la recherche en vraie grandeur ;
- éventuellement, les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés.

2e partie : La fabrication des éléments et le montage provisoire ou définitif de l'ouvrage selon sa destination.

Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication de l'ouvrage et notamment :

- les plans d'exécution et de détail de l'ouvrage à réaliser ;
- la nomenclature des matériaux, quincailleries et accessoires à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes, règles et normes de fabrication à respecter.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée dans l'établissement dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Épreuve E3 - Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier - U30 - Coefficient : 3

1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve s'appuie sur une réalisation d'un ouvrage de métallerie (cf. Tableau de référence des ouvrages réalisés annexe 1a).

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de mise en œuvre sur chantier.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1b).

L'ouvrage ou la partie d'ouvrage à réaliser ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraits du référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a).

À partir du dossier, de ses savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les moyens et techniques de mise en œuvre sur chantier ;
- les méthodes de dépose, de mise en œuvre, d'installation, de contrôle et de fixation ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité sur le chantier ;
- l'organisation et la gestion du chantier ;
- la maintenance des ouvrages ;
- la maintenance des matériels et des outillages.

Le candidat met en œuvre sur site /chantier tout ou partie d'un ouvrage et pour cela :

- organise et prépare la zone d'intervention ;
- réceptionne et contrôle les supports ;
- conduit les opérations de dépose, de mise en œuvre, installation, de contrôle et de finition ;
- contrôle la qualité et la conformité des supports et des ouvrages réalisés ;
- assure la maintenance des ouvrages ;
- entretient les matériels et outillages de chantier.

2. Mode d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C1.3 - Relever et réceptionner une situation de chantier
- C4.1 - Organiser et mettre en sécurité la zone d'intervention
- C4.2 - Conduire les opérations de mise en œuvre sur chantier
- C4.3 - Installer les équipements complémentaires et les accessoires
- C4.4 - Gérer l'environnement du site de mise en œuvre
- C5.2 - Contrôler l'ouvrage installé sur site
- C6.2 - Assurer la maintenance des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe 1 b : référentiel de certification).

Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique, d'une durée de 4 à 6 heures.

L'épreuve se déroule en établissement de formation sur un site représentatif d'une situation de chantier. Le candidat met en œuvre une partie d'ouvrage correspondante à un ouvrage de métallerie.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site et notamment :

- les plans d'exécution de l'ouvrage à installer et son implantation ;
- la nomenclature des produits et composants à mettre en œuvre ;

- la liste des moyens matériels et des outillages disponibles sur le site ;
- les consignes, règles et normes de mise en œuvre à respecter.

Le candidat exécute en autonomie l'ensemble des opérations de contrôle, d'implantation, de mise en position, d'adaptation, de réglage, de fixation de l'ouvrage, de finition et applique l'ensemble des produits associés selon les données techniques et normes en vigueur. Il est ainsi amené, avant et en cours d'exécution, à installer et gérer les dispositifs de sécurité.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement au cours de la dernière année de formation ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Elle donne lieu à une proposition de note.

La situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

Épreuve E4 - Étude mathématique et scientifique - U40 - Coefficient 2

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

2. Contenu de l'épreuve

On se reportera au module 4 (3.3.2.) du référentiel de mathématique et au niveau 3 du référentiel de sciences physiques annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 et fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

3. Mode d'évaluation

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples.

Cette évaluation sera effectuée en partenariat par un professeur de mathématiques/sciences et un professeur de technologie.

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, coefficient 2.

Contrôle en cours de formation :

1) Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

L'évaluation en sciences physiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations notamment expérimentales liées à la profession ; *

- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental dans le respect des règles de sécurité ;
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

2) Modalités

Le contrôle en cours de formation comporte quatre situations d'évaluation.

Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques et des exercices de sciences physiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 10 et celui de sciences physiques est de 10.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- d) Les deux points suivants doivent être indiqués aux candidats :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation de la qualité des travaux ;
- l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée en mathématiques et en sciences physiques dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Une situation d'évaluation notée sur dix points ne concerne que les **mathématiques**. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

Une situation d'évaluation notée sur dix points ne concerne que les **sciences physiques**. Elle prend pour support une activité expérimentale ; sa durée est de une heure ; elle est mise en place dans la seconde partie de la formation.

Le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise et suivant la nature du sujet sur la valeur des mesures.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Sur les dix points attribués à l'évaluation, sept points au moins concernent les savoir-faire expérimentaux et la valeur des mesures.

La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité « étude mathématique et scientifique » est obtenue en divisant par trois le total des notes relatives aux quatre évaluations et en arrondissant le résultat obtenu au demi-point.

Épreuve E5 - Expression française et ouverture sur le monde - U50 - Coefficient 3

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

2. Contenu de l'épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n°93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993).

3. Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, coefficient 3.

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession ;

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (Coef. 1 – durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs de **documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier ;

- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;

- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 – durée 2 h 30 maxi)

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 – durée 2 h maxi)

À partir d'un **support unique**, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques...), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

Épreuve E6 - Langue vivante - U60 - Coefficient 1

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine de la réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment.

2. Contenu de l'épreuve

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de la sous-épreuve E.12, le candidat sera amené à présenter en anglais, un des items suivant :

- ouvrages fabriqués, situations de chantier effectuées, matériaux utilisés... ;

- moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...);

- méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

3. Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation : orale – durée 10 minutes.

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;

- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Évaluation ponctuelle : orale – durée 10 minutes.

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;

- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

| Brevet professionnel serrurerie-métallerie Arrêté du 3 septembre 1997 modifié | | Brevet professionnel spécialité métallier de défini par le présent arrêté | |
|--|--------|---|--------|
| Épreuves | Unités | Épreuves | Unités |
| Épreuve E.1 : Étude, préparation, suivi d'un ouvrage | U.10 | Sous-épreuve E.11 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage (1) | U.11 |
| | | Sous-épreuve E.12 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise (1) | U.12 |
| Épreuve E.2 : Réalisation et mise en œuvre | U.20 | Épreuve E.2 : Fabrication d'un ouvrage | U.20 |
| Épreuve E.3 : Travaux spécifiques | U.30 | – | – |
| Épreuve E.4 : Mathématiques | U.40 | Épreuve E.4 : Étude mathématique et scientifique | U.40 |
| Épreuve E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U.50 | Épreuve E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U.50 |

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié, affectée de son coefficient.

(1) **En forme progressive**, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Spécialité menuisier aluminium-verre : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406136A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 3-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 modifié ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 19-12-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cent vingt heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cent vingt heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel ;
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée. La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum ;
- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de

formation est fixée en **annexe IV** au présent arrêté

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - La spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 9 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10 - La première session de la spécialité menuisier aluminium-verre de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.

La dernière session du brevet professionnel construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé est abrogé.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

N.B. : le présent arrêté et ses annexes III, IV et V seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 24 avril 2014 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe III

↳ Règlement d'examen

Annexe IV

↳ Définition des épreuves

Annexe V

↳ Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Annexe III
Règlement d'examen

| Brevet professionnel spécialité menuisier aluminium-verre | | | CFA ou sections apprentissage habilités Formation continue en établissements publics | | Candidats de la voie de la formation continue en établissements publics habilités | | CFA non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés | |
|---|--------|-----------|--|--------|--|-------|---|------------------|
| Épreuves | Unités | Coef | Mode | Durée | Mode | Durée | Mode | Durée |
| E1 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage | U10 | 4 | Ponctuel Écrit | 3 h | CCF | – | Ponctuel écrit | 3 h |
| E2 : Réalisation, mise en œuvre | | 10 | | | | | | |
| Sous-épreuve E21 : Fabrication et mise en œuvre d'un ouvrage en aluminium ou PVC | U21 | 7 | CCF | – | CCF | – | Ponctuel pratique | 20 h |
| Sous-épreuve E22 : Fabrication d'un ouvrage de miroiterie | U22 | 3 | CCF | – | CCF | – | Ponctuel pratique | 4 h |
| E3 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise : présentation d'un rapport d'activités | U30 | 2 | Ponctuel oral | 30 min | CCF | – | Ponctuel oral | 30 min |
| E4 : Études mathématique et scientifique | U40 | 2 | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | – | Ponctuel écrit | 2 h |
| E5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 | 3 | Ponctuel écrit | 3 h | CCF | – | Ponctuel écrit | 3 h |
| E6 : Langue vivante étrangère | U60 | 1 | CCF | | CCF | – | Ponctuel oral | 10 min (1) |

(1) 5 min de présentation et 5 min d'entretien.

Annexe IV
Définition des épreuves

Épreuve E1 - Étude, préparation et suivi d'un ouvrage - U10 - Coefficient : 4

1 - Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer tout ou partie des compétences du candidat pour :

- **analyser** des dispositions constructives, **vérifier** la faisabilité d'un ouvrage de la spécialité au plan mécanique et fonctionnel, **justifier** un dimensionnement et **proposer** une variante, à partir d'un dossier de définition, de résultats d'analyse, d'essais et de mesures ;
- **déterminer** les besoins prévisionnels d'une petite équipe de chantier, **préparer** l'organisation des travaux et **exploiter** les documents de suivi.

Les ouvrages étudiés sont des ouvrages composés ou complexes du bâtiment.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chaque compétence, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

À partir de ce dossier, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- rechercher les informations nécessaires à la résolution d'un problème ;
- classer les informations en fonction de critères définis ;
- réaliser l'inventaire des différentes pièces écrites et graphiques d'un dossier ;
- identifier les travaux à réaliser ;
- repérer un problème et ses contraintes techniques, administratives, réglementaires, économiques, logistiques, environnementales...
- décomposer un projet de construction : décrire les fonctions qu'il assure et les ouvrages dont il est constitué ;
- décomposer les ouvrages suivant des critères établis tels que : ouvrages élémentaires, localisation, chronologie ;
- identifier les caractéristiques techniques d'un élément du dossier ;
- choisir une solution technique et la justifier ;
- représenter graphiquement les solutions techniques retenues ;
- choisir et/ou justifier les techniques et les moyens de réalisation ;
- lister et quantifier les matériaux et composants constitutifs de l'ouvrage ;
- établir le processus de réalisation et définir les besoins humains et matériels ;
- prévoir l'organisation et le suivi de la fabrication et de la mise en œuvre sur chantier ;
- établir les documents nécessaires au lancement et au suivi de la réalisation.

2 – Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C1.1 Rechercher des informations
- C1.2 Décoder les données du dossier de construction
- C2.1 Choisir et adapter des solutions techniques
- C2.2 Adapter et compléter les plans d'exécution
- C2.3 Effectuer des tracés et gabarits de formes complexes
- C2.4 Établir les besoins en matériau, matériel et main d'œuvre
- C2.5 Organiser le processus de production et de mise en œuvre

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle - Durée 3 heures - Coefficient 4

Le dossier support de l'évaluation se compose de deux parties distinctes :

- le **dossier technique de base** constitué des seuls documents attachés au projet de construction (dossier architecte) ;
- le **dossier technique complémentaire spécifique** à U10 comprenant les documents complémentaires (fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants, documents et fiches techniques particuliers, règles en vigueur et normes applicables au projet, accès à des sites de fournisseurs, d'organismes techniques...).

L'évaluation porte sur deux activités distinctes :

- la **première partie** porte sur l'analyse des dispositions constructives, la vérification de faisabilité d'un ouvrage de la spécialité au plan mécanique et fonctionnel, la justification d'un dimensionnement et la proposition éventuelle d'une variante, à partir d'un dossier de définition, de résultats d'analyse, d'essais et de mesures ;
- la **deuxième partie** porte sur la détermination des besoins prévisionnels d'une petite équipe de chantier, la préparation de l'organisation des travaux et l'exploitation des documents de suivi.

L'évaluation a une durée de 3 heures et se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de format suffisant à pouvoir accueillir les différents dossiers de format A3 ;
- des moyens et outils numériques (bureautique, logiciel spécifique aux ouvrages utilisés, DAO).

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations d'évaluation** d'égale pondération organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième partie de la formation, dans le cadre des activités habituelles.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel au moins y est associé. Chaque situation fait l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s). L'absence du professionnel ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

La proposition de note finale est transmise au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve E2 - Réalisation, mise en œuvre - Coefficient 10

Épreuve E21 - Fabrication et mise en œuvre d'un ouvrage en aluminium ou pvc - U21 - Coefficient : 7

1 - Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer tout ou partie des compétences du candidat pour :

- réaliser et contrôler **la fabrication** d'un ouvrage **en aluminium ou PVC** ;
- réaliser et contrôler **la mise en œuvre** d'un ouvrage **en aluminium ou PVC**.

Les ouvrages étudiés sont des ouvrages composés ou complexes du bâtiment.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chaque compétence, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

À partir de ce dossier, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- organiser et préparer les postes de travail ;
- réaliser les opérations de débit, d'usinage, d'assemblage et de finition ;
- contrôler la qualité et la conformité des matériaux et ouvrages réalisés ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- organiser et préparer la zone d'intervention ;
- réceptionner et contrôler les supports ;
- conduire les opérations de dépose, de pose, d'installation, de contrôle et de finition ;
- contrôler la qualité et la conformité des supports et des ouvrages réalisés ;
- assurer la maintenance des ouvrages.

2 - Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C3.1 Effectuer un relevé
- C3.2 Organiser et mettre en sécurité les postes de travail
- C3.3 Réceptionner les approvisionnements et/ou matériels
- C3.4 Réaliser les opérations de débit, d'usinage et de façonnage
- C3.5 Réaliser les opérations d'assemblage et de finition
- C3.6 Réaliser le stockage des ouvrages avant livraison
- C4.1 Mettre en sécurité la zone d'intervention
- C4.2 Ordonner la zone d'intervention
- C4.3 Réaliser les opérations de dépose
- C4.4 Réceptionner les supports
- C4.5 Implanter les ouvrages
- C4.6 Réaliser les opérations de pose sur chantier
- C5.2 Assurer la maintenance des ouvrages

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle - Durée 20 heures - Coefficient 7

L'évaluation porte sur deux activités distinctes :

- la **première activité** porte sur la **fabrication** d'un ouvrage composé ou complexe en aluminium à partir d'un dossier technique de fabrication et comporte obligatoirement des activités de contrôle ;
- la **deuxième activité** porte sur la **mise en œuvre** d'ouvrages en aluminium ou PVC à partir d'un dossier technique de pose et comporte obligatoirement des activités de contrôle.

Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication ou de mise en œuvre individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.

L'épreuve se déroule dans sa première partie, en atelier de fabrication et dans sa deuxième partie sur un site représentatif d'une situation de chantier.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation (1 situation en fabrication et 1 situation en mise en œuvre), d'égale pondération, organisées au cours du second semestre de l'année civile d'examen (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la formation continue), l'une en entreprise, l'autre en établissement de formation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

- Situation d'évaluation n° 1 : Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle comporte une seule situation d'évaluation de fabrication ou de mise en œuvre en fonction de l'activité évaluée en entreprise.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. L'absence du professionnel ne remet pas en cause la validité de l'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

- Situation d'évaluation n° 2 : Situation d'évaluation en entreprise

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, de fabrication ou de mise en œuvre, en fonction de l'activité évaluée en centre de formation, chacune faisant l'objet d'une fiche d'évaluation.

Il sera possible d'évaluer la fabrication d'un ouvrage en PVC dans le cadre de cette situation d'évaluation.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes. La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel. Ils proposent conjointement une note au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve E22 - Fabrication d'un ouvrage de miroiterie - U22 - Coefficient : 3

1 - Contenu de l'épreuve

Les ouvrages étudiés sont des ouvrages composés ou complexes.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer tout ou partie des compétences du candidat pour :

- réaliser et contrôler la fabrication d'un ouvrage de miroiterie ;
- assurer la maintenance des matériels, des équipements et des outillages.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chaque compétence, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

À partir de ce dossier, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- organiser et préparer les postes de travail ;
- couper, façonner et assembler des produits verriers ;
- contrôler la qualité et la conformité des matériaux et ouvrages réalisés ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- entretenir les matériels et outillages de l'atelier.

2 - Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C3.2 Organiser et mettre en sécurité les postes de travail
- C3.4 Réaliser les opérations de débit, d'usinage et de façonnage
- C3.5 Réaliser les opérations d'assemblage et de finition

- C3.6 Réaliser le stockage des ouvrages avant livraison
 - C5.1 Assurer la maintenance des matériels, des équipements et des outillages
- Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle - Durée 4 heures - Coefficient 3

- L'évaluation porte sur la **fabrication** d'un ouvrage en **miroiterie** à partir d'un dossier technique de fabrication et comporte obligatoirement des activités de contrôle ;
 - l'évaluation porte sur la **maintenance des matériels**, des équipements et des outillages.
- Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des moyens de fabrication ou de mise en œuvre individuels ou collectifs, nécessaires à cette réalisation.
L'épreuve se déroule au sein de l'atelier de fabrication.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, organisées au cours du second semestre de l'année civile d'examen (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la formation continue) dans l'établissement de formation.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

- Situation d'évaluation n° 1 (coef. 2) - durée 3 heures : Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle comporte une seule situation d'évaluation de **fabrication d'un ouvrage en miroiterie**.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. L'absence du professionnel ne remet pas en cause la validité de l'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

- Situation d'évaluation n° 2 (coef. 1) – durée 1 heure : Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle comporte une seule situation d'évaluation de **maintenance de matériel**.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. L'absence du professionnel ne remet pas en cause la validité de l'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve E3 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise, présentation d'un rapport d'activités - U30 - Coefficient : 2

1 - Contenu de l'épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises du secteur d'activités pour rendre compte du travail réalisé.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier présente les réalisations d'ouvrages effectuées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

2 - Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification du domaine professionnel).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C1.1 Rechercher des informations
- C2.6 Communiquer et rendre compte
- C2.7 Participer à des actions de qualité et sécurité
- C2.8 Animer une équipe
- C4.7 Réceptionner et livrer le chantier

Évaluation ponctuelle - durée 30 minutes - coefficient 2

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'un enseignant de la spécialité, d'un enseignant en lettres, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Contenu du rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées en entreprise et est composé de deux parties :

- **inventaire** des activités professionnelles vécues en entreprise ;
- compte rendu **de l'organisation et d'animation** de la réalisation et/ou de mise en œuvre d'un ouvrage organisé et animé par le candidat.

Ce rapport d'activités dont le volume, d'environ 20 pages (annexes non comprises), sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, **huit jours avant la date de l'évaluation**.

Pour la présentation, le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Les activités professionnelles exercées pendant la période en entreprise :

- Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise

Le candidat **résume** ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période en entreprise du point de vue :

- des activités (contexte de fabrication, de mise en œuvre, ouvrages réalisés, matériaux utilisés, quantité, série...);
- des moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...);
- des méthodes utilisées (méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

On veillera à une restitution synthétique et professionnelle.

- Compte rendu d'organisation et d'animation de la réalisation et/ou mise en œuvre d'un ouvrage organisé et animé par le candidat

Dans cette partie, **à partir d'une problématique** le candidat présente l'organisation et le déroulement de la fabrication d'un ouvrage, et/ou de mise en œuvre sur chantier, auquel il a participé au sein d'une équipe, en dernière année de formation, et au cours duquel il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités.

Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects :

- organisationnel (**organisation des postes de travail**, gestion de l'espace, gestion des déchets, ...);
- gestion des moyens (**planning** de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement, ...);
- gestion de la sécurité (**analyse des risques**, application PPSPS, consignes de sécurité...);
- gestion de la qualité (**démarche de contrôle**, mise en œuvre de procédures...);
- relationnel (**réception du chantier**, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, avec la coordination de chantier...);
- formatif (**formation de personnel moins qualifié**, démonstration de technique, de savoir-faire...).

On veillera à ce que le compte-rendu aborde l'ouvrage du point de vue de l'organisation (ci-dessus) mais ne doit en aucun cas traduire ni un simple mode opératoire ni une terminologie d'ouvrage.

La présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi de 20 minutes d'entretien avec le jury.

Exposé du compte-rendu (durée 10 minutes)

Le candidat expose oralement le compte-rendu de son activité d'organisation et d'animation de la réalisation et/ou de la mise en œuvre d'un ouvrage en entreprise au cours de sa formation.

Entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes)

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leur justification.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une **situation d'évaluation** organisée dans l'établissement, portant sur la présentation de l'organisation et l'animation de la réalisation et/ou mise en œuvre d'un ouvrage effectué en entreprise.

La situation d'évaluation s'effectue en fin de formation.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables au mode de l'évaluation ponctuelle. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Épreuve E4 - Étude mathématique et scientifique - U40 - Coefficient 2

1 - Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

2 - Contenu de l'épreuve

On se reportera au module 4 (3.3.2.) du référentiel de mathématique et au niveau 3 du référentiel de sciences physiques annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 et fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

3. Mode d'évaluation

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples. Cette évaluation sera effectuée en partenariat par un professeur de mathématiques/sciences et un professeur de technologie.

Évaluation ponctuelle - épreuve écrite - durée de 2 heures - coefficient 2

Contrôle en cours de formation

Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

L'évaluation en sciences physiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations notamment expérimentales liées à la profession ; *
- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental dans le respect des règles de sécurité ;
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

Modalités

Le contrôle en cours de formation comporte quatre situations d'évaluation.

Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- Les situations comportent des exercices de mathématiques et des exercices de sciences physiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 10 et celui de sciences physiques est de 10.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Les deux points suivants doivent être indiqués aux candidats :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation de la qualité des travaux ;
 - l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée en mathématiques et en sciences physiques dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.
- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **mathématiques**. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **sciences physiques**. Elle prend pour support une activité expérimentale ; sa durée est de une heure ; elle est mise en place dans la seconde partie de la formation.

Le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise et suivant la nature du sujet sur la valeur des mesures.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Sur les dix points attribués à l'évaluation, sept points au moins concernent les savoir-faire expérimentaux et la valeur des mesures.

La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité « étude mathématique et scientifique » est obtenue en divisant par trois le total des notes relatives aux quatre évaluations et en arrondissant le résultat obtenu au demi-point.

Épreuve E5 - Expression française et ouverture sur le monde - U50 - Coefficient 3

1 - Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

2. Contenu de l'épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n°93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993).

3. Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, coefficient 3.

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession ;

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (coef. 1 – durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs de **documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier ;
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;
- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (coef. 1 – durée 2 h 30 maxi)

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (coef. 1 – durée 2 heures maxi)

À partir d'un **support unique**, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques...), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

Épreuve E6 - Langue vivante - U60 - Coefficient 1

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine de la réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment.

2. Contenu de l'épreuve

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de la sous-épreuve E.12, le candidat sera amené à présenter en anglais, un des items suivant :

- ouvrages fabriqués, situations de chantier effectuées, matériaux utilisés... ;
- moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...);
- méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

3. Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation : orale - durée 10 minutes

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Évaluation ponctuelle : orale - durée 10 minutes.

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

| Brevet professionnel construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse arrêté du 3 septembre 1997 dernière session 2015 | | Brevet professionnel spécialité menuisier aluminium-verre défini par le présent arrêté 1 ^{re} session 2016 | |
|--|--------|--|------------|
| Épreuves | Unités | Épreuves | Unités |
| E1 : Études, préparation, suivi d'un ouvrage | U10 | E1 : Études, préparation et suivi d'un ouvrage ⁽¹⁾ E3 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise : présentation d'un rapport d'activités ⁽¹⁾ | U10 U30 |
| E2 : Réalisation et mise en œuvre | U20 | E21 : Fabrication et mise en œuvre d'un ouvrage en aluminium ou PVC ⁽²⁾ | U21 |
| E3 : Travaux spécifiques : implantation d'ouvrages complexes | U30 | E22 : Fabrication d'un ouvrage de miroiterie ⁽²⁾ | U22 |
| E4 : Mathématiques | U40 | E4 : Études mathématiques et scientifique | U40 |
| E5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 | E5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 |

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U10 et U30 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U10 et U30 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note à chacune des unités U21 et U22 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U20 et U30 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U21 et U22 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U20 et U30 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406370A

arrêté du 14-3-2014 - J.O. du 3-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 modifié ; arrêté du 27-7-1999 modifié ; arrêté du 3-5-2006 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 19-12-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cent vingt heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cent vingt heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel,
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum.

- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en **annexe IV** au présent arrêté

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques créé par l'arrêté du 3 mai 2006 modifié susvisé peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité U10 de la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel créé par le présent arrêté.

Article 9 - La spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 10 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 27 juillet 1999 modifié susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions des arrêtés des 3 septembre 1997 et 27 juillet 1999 susvisés est reportée, dans les conditions prévues aux alinéas précédents, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 11 - La première session de la spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.

La dernière session du brevet professionnel équipements sanitaires organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1999 modifié susvisé portant création du brevet professionnel équipements sanitaires aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, l'arrêté du 27 juillet 1999 modifié susvisé est abrogé.

La dernière session du brevet professionnel monteur en installations du génie climatique organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié susvisé est abrogé.

Article 12 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes III, IV, et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III
règlement d'examen

| Brevet professionnel spécialité : monteur en installations du génie climatique et sanitaire | | | CFA ou sections apprentissage habilités Formation continue en établissements publics | Candidats de la voie de la formation continue en établissements publics habilités | CFA non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés | | | |
|---|-------------|------|--|--|--|-------|-------------------|------------|
| Épreuves | Unité | Coef | Mode | Durée | Mode | Durée | Mode | Durée |
| E.1 : Étude et préparation d'une réalisation | U.10 | 4 | Ponctuel écrit | 4 h | CCF | | Ponctuel écrit | 4 h |
| E.2 : Réalisation - mise en œuvre | U.20 | 7 | CCF | | CCF | | Ponctuel pratique | 16 h |
| E.3 Mise en service, réglage et communication | | 6 | | | | | | |
| Sous épreuve E 31 : présentation d'un dossier d'activités | U 31 | 2 | CCF | | CCF | | Ponctuel oral | 30 min |
| Sous épreuve E 32 Mise en service, contrôle et optimisation | U.32 | 4 | CCF | | CCF | | Ponctuel pratique | 4 h |
| E.4 : Mathématiques | U.40 | 2 | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | | Ponctuel écrit | 2 h |
| E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U.50 | 3 | Ponctuel écrit | 3 h | CCF | | Ponctuel écrit | 3 h |
| E.6 : Langue vivante étrangère : Anglais | U.60 | 1 | Ponctuel oral | 10 min | CCF | | Ponctuel oral | 10 min (1) |
| Épreuve facultative (2) : Langue vivante | UF.1 | | Oral | 15 min de préparation - 15 min d'interrogation | | | | |

(1) 5 min de présentation et 5 min d'entretien.

(2) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

La langue choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Annexe IV
Définition des épreuves

Épreuve E1 - Étude et préparation d'une réalisation - U10 - Coefficient : 4

Finalités et objectifs

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat possède les savoirs associés et compétences nécessaires à :

- l'étude scientifique, technique et technologique de tout ou partie d'un système climatique et/ou sanitaire ;
- la préparation d'une réalisation de tout ou partie d'installation.

Contenus

Ceci implique la mise en œuvre de tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1.2 - Décoder des documents

C2.1 - Organiser son intervention

C2.2 - Inventorier les matériels et matériaux

C2.3 - Choisir l'outillage, les équipements d'intervention et de sécurité

C2.4 - Vérifier les approvisionnements du chantier

C2.5 - Représenter graphiquement tout ou partie d'installation

Évaluation

En tenant compte des critères d'évaluation et des compétences indiqués par le référentiel de certification, l'épreuve portera sur :

- la conformité avec le travail demandé ;
- la qualité des documents établis ;
- l'exactitude des résultats et des informations fournies ;
- la prise en compte des contraintes techniques ;
- la prise en compte des règles de sécurité individuelles et collectives et de protection de l'environnement ;
- la qualité des connaissances scientifiques techniques et technologiques ;
- la clarté des réponses.

L'évaluation des connaissances scientifiques sera élaborée et effectuée conjointement par un professeur de sciences physiques et un professeur de technologie, elle portera sur :

- la validité des solutions proposées ;
- l'exactitude des résultats.

Modes d'évaluation

Ponctuel

Épreuve écrite, sa durée est de 4 heures et son coefficient est de 4.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle équipée pour chaque candidat d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens informatiques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier support de l'évaluation se compose de deux parties distinctes :

- Un dossier « technique » de l'installation qui sera commun à E1 et E2 sous la forme ponctuelle et comprenant :
 - . la description du contexte professionnel liée au projet global étudié,
 - . les plans d'ensemble et de détails de l'installation à réaliser,
 - . les documents de montage,
 - . le descriptif du ou des lots concernés, CCTP, etc.,
 - . documents d'estimation des temps et des coûts,
 - . planning de chantier,
 - . etc.,
- Un dossier « ressource » spécifique de l'épreuve et comprenant :
 - . les fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants,
 - . les règles en vigueur et normes utiles pour composer,
 - . les accès éventuels aux sites « Internet » d'organismes professionnels et fournisseurs.
 - . extraits de catalogues fournisseur ;
 - . abaques, diagrammes, formulaires, etc.

Le candidat devra notamment, en vue d'un travail donné et des tâches précises, être capable de :

- décoder des plans et des schémas ;
- identifier les composants d'une installation ;
- identifier les caractéristiques des matériaux et matériels ;
- analyser le fonctionnement des appareillages ;
- modéliser une installation, un dispositif, des appareillages ;

- vérifier par le calcul certaines parties d'installation ;
- comparer des solutions techniques ;
- vérifier le choix des composants et des accessoires ;
- établir un mode opératoire ;
- identifier les techniques de pose ;
- vérifier l'interchangeabilité d'un matériel ;
- établir un planning d'activité de réalisation.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation d'égale pondération organisées dans le centre de formation au cours de la deuxième année de formation.

À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Les situations prennent pour support un dossier technique constitué des documents définissant l'installation à réaliser ainsi que des documents utilisés pour le suivi des travaux.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés.

Un professionnel peut y être associé.

La proposition de note finale est transmise au jury.

La durée cumulée des deux situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci

Épreuve E2 - Réalisation - mise en œuvre - U20 - Coefficient : 7

Finalités et objectifs

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de réalisation.

Elle s'appuie sur la réalisation d'une partie d'installation d'un système climatique et/ou sanitaire dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Contenus

Ceci implique la mise en œuvre de tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C3.1 - Traiter les déchets et protéger l'environnement

C3.2 - Organiser et sécuriser le poste de travail

C3.3 - Planter, tracer, fixer les supports des réseaux fluidiques et équipements

C3.4 - Mettre en œuvre les réseaux fluidiques aux équipements

C3.6 - Vérifier la conformité du travail réalisé

Évaluation

En tenant compte des critères d'évaluation des compétences indiqués par le référentiel de certification, elle portera sur:

- la prise en compte des règles de sécurité collectives et individuelles, et de protection de l'environnement ;
- l'aménagement du poste de travail ;
- l'organisation et la méthode travail ;
- la conformité avec le travail demandé ;
- la qualité de la réalisation des réseaux fluidiques ;
- la prise en compte des contraintes techniques.

Modes d'évaluation

Ponctuel : pratique, sa durée est de 16 h et son coefficient est de 7.

Cette épreuve prend pour support un dossier technique constitué de documents définissant l'installation à réaliser.

Ce dossier est commun à l'épreuve **E1**.

À partir des données suivantes et en vue de la réalisation :

- dossier technique de définition de l'installation ;
- documents de montage et de mise en œuvre ;
- plans définissant tout ou partie d'une installation ;
- fiches techniques de constructeurs.

Le candidat devra notamment, en vue d'un travail demandé, être capable de :

- organiser le poste de travail et les activités de réalisation en respectant les règles de sécurité collectives et individuelles ;
- décoder des documents techniques ;
- lire des plans et des schémas ;
- choisir les outillages ;
- réaliser tout ou partie d'une installation fluidique ;
- réaliser les essais d'étanchéité.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale pondération, organisées au cours de la dernière année de formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la formation continue) en établissement de formation et en entreprise.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Situation d'évaluation n° 1** : situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel ; un professionnel peut y être associé. La note définitive est délivrée par le jury.

- **Situation d'évaluation n° 2** : situation d'évaluation en milieu professionnel

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'une grille d'évaluation type.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur des situations professionnelles concrètes.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel. Elle a lieu en cours ou en fin de la période de formation en milieu professionnel, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve E3 - Mise en service, réglage et communication - Coefficient 6

Sous-épreuve E 31 - Présentation d'un rapport d'activité - U31 - Coefficient : 2

Sous-épreuve orale : sa durée est de 30 minutes

La prise en compte des travaux réalisés au cours de la formation se fera au travers de la présentation orale par le candidat, d'un rapport d'activités.

Ce rapport d'activités, individuel et personnel, sera composé de documents permettant de définir techniquement les travaux réalisés par le candidat au cours de sa formation.

Les outils de présentation et de rédaction feront appel aux Tice.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.3 - Consigner des informations

C5.1 - Émettre et recevoir des informations

C5.2 - Échanger des informations

Il s'agit sur une phase précise, d'en faire la description et l'analyse, et d'émettre des propositions.

Ce rapport d'activités de 25 à 30 pages hors annexes comprend :

- la présentation succincte de l'entreprise ;
- la présentation concise de l'ensemble des activités pratiquées et/ou observées ;
- la description de deux activités contextualisées dans chacun des domaines « climatiques et sanitaire » que le candidat a choisi de développer avec les indications suivantes pour chaque activité :
- . le choix des activités présentées est argumenté,

- . la présence des documents est justifiée et leur intérêt pour le dossier est précisé,
- . la prise en compte de l'analyse et la prévention des risques professionnels est réelle,
- . la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux liés au développement durable est indiquée,
- . la plus-value apportée en termes de compétences techniques lors de la réalisation de l'activité est présentée,
- . le degré d'autonomie est justifié.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du jury, deux semaines avant la date prévue pour sa présentation orale.

La présentation du rapport sera faite à l'occasion d'un entretien de trente minutes avec le jury.

Modes d'évaluation

Ponctuel : sa durée est de 30 minutes et son coefficient est de 2

Le jury s'attachera à déterminer les compétences figurant au référentiel de certification que le candidat aura mis en œuvre. Les conditions de réalisation ainsi que la prise en compte de la sécurité collective et individuelle. Le niveau de complexité des travaux réalisés sera pris en compte. L'implication effective du candidat, au niveau d'autonomie attendu d'un brevet professionnel, sera un élément déterminant.

Le jury sera composé d'un professionnel et d'un enseignant.

En fin de formation, le candidat présentera oralement le rapport d'activités individuelles personnel à caractère technique des travaux qu'il a réalisés sur les différents lieux de la formation en entreprise.

La présentation du dossier et l'entretien ne dépassera pas 30 minutes, coefficient 1.

Tout rapport non remis à la date fixée entraînera l'élimination du candidat. La mention « Absent » sera mentionnée pour cette sous épreuve.

Le jury sera composé d'un professionnel et d'un enseignant du domaine professionnel.

Contrôle en cours de formation : sa durée est de 30 minutes et son coefficient est de 2

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement.

La situation d'évaluation est prévue en fin de formation.

Le jury s'attachera à déterminer les compétences figurant au référentiel de certification que le candidat aura mis en œuvre. Les conditions de réalisation ainsi que la prise en compte de la sécurité collective et individuelle. Le niveau de complexité des travaux réalisés sera pris en compte. L'implication effective du candidat, au niveau d'autonomie attendu d'un brevet professionnel, sera un élément déterminant.

La présentation du dossier et l'entretien ne dépassera pas 30 minutes,

Tout rapport non remis à la date fixée entraînera l'élimination du candidat. La mention « Absent » sera mentionnée pour cette sous-épreuve.

Sous-épreuve E32 - Mise en service, contrôle et optimisation - U 32 - Coefficient : 4

Finalités et objectifs

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de mise en service, de contrôle et d'optimisation d'une partie d'installation d'un système climatique et/ou sanitaire dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences, à la colonne « conditions » du référentiel de certification.

L'installation ou la partie d'installation à mettre en service ainsi que les activités à mettre en œuvre sont extraites du référentiel d'activités professionnelles (E : Domaine d'intervention : Types de systèmes).

À partir du dossier technique fourni, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- effectuer les essais d'étanchéité et intervenir sur l'anomalie éventuelle ;
- procéder aux pré-réglages de l'installation ;
- mettre en service l'ensemble des équipements et vérifier les paramètres de fonctionnement ;
- établir un diagnostic et proposer une solution adaptée au problème technique éventuel ;
- réaliser les modifications nécessaires et effectuer les nouveaux réglages ;
- optimiser le fonctionnement du système.

Contenus

Ceci implique la mise en œuvre de tout ou partie des compétences terminales suivantes et des savoirs qui sont associés :

C1.1 - Collecter et classer des informations

C3.5 - Raccorder en énergie les équipements

- C3.7 - Procéder aux opérations préalables à la mise en service
- C3.8 - Procéder à la première mise en service régler les systèmes
- C3.9 - Remettre en état de fonctionnement, modifier tout ou partie d'un système
- C4.1 - Établir un bilan de performance de tout ou partie d'un système
- C4.2 - Améliorer les performances d'un système
- C5.3 - Transmettre les consignes de fonctionnement du système au client
- C5.4 - Transmettre des savoirs

Modes d'évaluation

Ponctuel : épreuve écrite et pratique, sa durée est de 4 h et son coefficient est de 4.

Cette épreuve prend appui sur des systèmes climatiques et sanitaire et comporte 2 situations d'évaluation .

1re situation, durée 2 h, coef. 2 : 1re mise en service

2e situation, durée 2 h, coef. 2 : contrôle et optimisation

Un compte rendu pour chaque situation sera établi en cours d'épreuve et remis au jury.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale pondération, organisées au cours de la dernière année de formation (ou dans les derniers mois de la formation pour les stagiaires de la formation continue) en établissement de formation.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

1re situation : 1ère mise en service

2e situation : contrôle et optimisation

Un compte rendu pour chaque situation sera établi en cours d'épreuve et remis au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve E.4 - Mathématiques - U40 - Coefficient : 2

Finalité et objectifs

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

Contenu

L'unité « mathématiques » englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire du module (3-430) mentionnés dans le référentiel de mathématiques annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

Évaluation

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples.

Modes d'évaluation

Ponctuel : Épreuve écrite, d'une durée de 2 h, coefficient 2

Elle porte sur un problème de mathématiques appliquées à la profession comprenant plusieurs questions pouvant être traitées indépendamment.

Contrôle en cours de formation

1°) Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution des tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine)

2°) Modalités

L'unité mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité. La note finale sur vingt proposée au jury pour cette unité doit être donnée en points entiers après un éventuel arrondi en point entier supérieur.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'une heure trente.

b) Les situations comportent des exercices en mathématiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Dans chaque spécialité de brevet professionnel les thèmes mathématiques mis en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

d) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation de la qualité des travaux ;

- l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Une situation d'évaluation consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de quinze minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

Épreuve E 5 - Expression française et ouverture sur le monde - U50 - Coefficient : 3

Finalité et objectifs

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

Contenu

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993).

Modes d'évaluation

Ponctuel : Épreuve écrite, d'une durée de 3 h, coefficient 3.

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition. Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images, etc.) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (Coef. 1 - durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs de **documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier,
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue,
- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 - durée 2 h 30 maxi)

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 - durée 2 h maxi)

À partir d'un **support unique**, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques, etc.), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

Épreuve E 6 - U60 - Langue vivante étrangère : Anglais : coefficient : 1

Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine du génie climatique et sanitaire

Contenu

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de l'épreuve E31, le candidat sera amené à présenter en anglais, un des items suivant :

- une activité dans le domaine des installations sanitaires ;
- une activité dans le domaine des installations climatiques ;
- la présentation générale de l'entreprise.

Modes d'évaluation

Ponctuel : épreuve orale durée : 10 min

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 mn (5 mn de présentation- 5 mn d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de l'identification et de la dénomination d'éléments appartenant à une installation du domaine « climatique et sanitaire ».

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Contrôle en cours de formation : épreuve orale durée : 10 min

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais ;
- la justesse de l'identification et de la dénomination d'éléments appartenant à une installation du domaine « climatique et sanitaire ».

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Épreuve facultative - Langue vivante étrangère - UF1

Évaluation orale (durée 15 min)

L'épreuve consiste en une conversation en langue étrangère à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies dans lesquelles il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

| Brevet professionnel équipements sanitaires arrêté du 27/07/1999 dernière session d'examen 2015 | | Brevet professionnel spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire défini par le présent arrêté 1re session d'examen 2016 | |
|--|------------|---|------------|
| Épreuves | Unités | Épreuves | Unités |
| E.1 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation | U10 | E.1 : Étude et préparation d'une réalisation | U10 |
| E.2 : Réalisation et mise en œuvre | U20 | E.2 : Réalisation - mise en œuvre | U20 |
| E.3 : Contrôle, régulation, maintenance et prévention des risques électriques | U30 | E.3.1 : Présentation d'un dossier d'activités (1) | U31 |
| | | E.3.2 : Mise en service, contrôle et optimisation (1) | U32 |
| E.4 : Mathématiques | U40 | E.4 : Mathématiques | U40 |
| E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 | E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 |
| Épreuve facultative de langue vivante étrangère | UF1 | Épreuve facultative de langue vivante | UF1 |

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 27 juillet 1999, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 27 juillet 1999, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

| Brevet professionnel monteur en installation de génie climatique arrêté du 03/09/1997 dernière session d'examen 2015 | | Brevet professionnel Spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire défini par le présent arrêté 1re session d'examen 2016 | |
|---|------------|---|------------|
| Épreuves | Unités | Épreuves | Unités |
| E.1 : Étude, préparation et suivi d'une réalisation | U10 | E.1 : Étude et préparation d'une réalisation | U10 |
| E.2 : Étude, mise en œuvre et confinement des fluides | U20 | E.2 : Réalisation - mise en œuvre | U20 |
| E.3 : Contrôle, régulation et prévention des risques électriques | U30 | E.3.1 : Présentation d'un dossier d'activités (1) | U31 |
| | | E.3.2 : Mise en service, contrôle et optimisation (1) | U32 |
| E.4 : Mathématiques | U40 | E.4 : Mathématiques | U40 |

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 | E.5 : Expression française et ouverture sur le monde | U50 |
| Épreuve facultative de langue vivante étrangère | UF1 | Épreuve facultative de langue vivante | UF1 |

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Spécialité métiers de la sécurité : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406699A

arrêté du 19-3-2014 - J.O. du 2-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 9-5-2006 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « transport, logistique, sécurité et autres services » du 20-12-2013 ; avis du CSE du 13-2-2014

Article 1 - Il est créé la spécialité métiers de la sécurité de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en **annexe Ia** et **Ib** du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont fixés respectivement à l'**annexe IIa** et à l'**annexe IIb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe IIc** du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité métiers de la sécurité de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé – grille horaire n° 2.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité métiers de la sécurité de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité métiers de la sécurité de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7 - Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 9 mai 2006 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité métiers de la sécurité de baccalauréat professionnel,

organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 9 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 9 mai 2006 susvisé est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

N.B. : Les annexes IIb, IIc et IV publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe IIb.

Règlement d'examen

| Spécialité métiers de la sécurité du baccalauréat professionnel | | Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat Apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public | | | Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat Apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans un établissement privé Cned Candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle | | Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité | |
|---|--------|--|----------------|-------|---|--------|--|-------|
| Épreuves | Unités | Coef. | Mode | Durée | Mode | Durée | Mode | Durée |
| E1 Épreuve scientifique et technique | | 2 | | | | | | |
| Sous-épreuve E11 : Économie-Droit | U11 | 1 | CCF | | Ponctuel oral | 30 min | CCF | |
| Sous-épreuve E12 : Mathématiques | U12 | 1 | CCF | | Ponctuel écrit | 1 h | CCF | |
| E2 Étude de situations professionnelles | U2 | 4 | Ponctuel Écrit | 3 h | Ponctuel écrit | 3 h | CCF | |

| | | | | | | | | |
|--|-----|----------|----------------|------------|-------------------|-------------|------|------------|
| E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel | | 9 | | | | | | |
| Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel | U31 | 3 | CCF | | Ponctuel oral | 30 min | | CCF |
| Sous-épreuve E32 : Activités professionnelles dans la dominante | U32 | 5 | CCF | | Ponctuel pratique | 1 h 30 maxi | | CCF |
| | U33 | 1 | CCF | | Ponctuel écrit | 2 h | | CCF |
| Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement | | | | | | | | |
| E4 Épreuve de langue vivante | | 4 | | | | | | |
| Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1 | U41 | 2 | CCF | | Ponctuel oral | 20 min (1) | | CCF |
| | U42 | 2 | CCF | | Ponctuel oral | 20 min (1) | | CCF |
| Sous-épreuve E42 : Langue vivante 2 | | | | | | | | |
| E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique | | 5 | | | | | | |
| Sous-épreuve E51 : Français | U51 | 2,5 | Ponctuel écrit | 2 h 30 | Ponctuel écrit | 2 h 30 | | CCF |
| | U52 | 2,5 | Ponctuel écrit | 2 h | Ponctuel écrit | 2 h | | CCF |
| Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique | | | | | | | | |
| E6 Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques | U6 | 1 | CCF | | Ponctuel écrit | 1 h 30 | | CCF |
| E7 Épreuve d'éducation physique et sportive | U7 | 1 | CCF | | Ponctuel pratique | | | CCF |
| Épreuve facultative de langue vivante (2) | UF1 | | Oral | 20 min (1) | oral | 20 min (1) | Oral | 20 min (1) |

(1) Dont 5 min de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

E1 - Épreuve scientifique et technique - Unité 1 - Coefficient 2

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12

Sous-épreuve E 11 - Économie-droit - Unité 11 : coefficient 1

Finalités et objectifs

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :

- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

Contenu

Cette sous-épreuve vise à évaluer les acquis des candidats, en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Critères d'évaluation

Plus précisément, la sous-épreuve doit permettre de mesurer :

- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.

Modalités d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

Durée : 30 minutes maximum

La sous-épreuve comporte une situation d'évaluation.

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études » choisies par le candidat parmi celles menées en classe de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.

Déroulement

La situation se déroule dans l'établissement de formation du candidat, en classe de terminale, à un moment choisi par l'enseignant ou le formateur, en fonction du niveau atteint par le candidat.

L'enseignant ou le formateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

La sous-épreuve se déroule en 2 phases :

Exposé oral du candidat (10 minutes)

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

Entretien avec le candidat (20 minutes maximum)

Cet exposé est suivi d'un entretien. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

Interrogation

Elle est effectuée par l'enseignant ou le formateur ayant eu le candidat en formation en classe de terminale.

Communication des éléments d'évaluation au jury

À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur ou le formateur attribue une note sur 20.

Il conserve un exemplaire du dossier du candidat.

Il y ajoute :

- la fiche descriptive du déroulement de l'épreuve ;
- la grille d'évaluation de la prestation du candidat.

Les modèles de ces deux documents seront fournis aux établissements par les autorités académiques.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Les éléments du dossier décrits ci-dessus sont transmis, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'autorité rectorale et mis à la disposition du jury.

B. Forme ponctuelle

Sous-épreuve orale

Durée : 30 minutes

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles qu'il a réalisées au cours de la formation en première et terminale professionnelles ou à titre personnel, pour les candidats inscrits à l'examen en qualité de candidat libre.

Ces études doivent être le résultat d'un travail personnalisé.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.
Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen (1 pour le candidat, 1 pour l'examineur).

Déroulement

La sous-épreuve se déroule en 2 phases :

Exposé oral du candidat (10 minutes)

L'examineur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

Entretien et analyse de la prestation (20 minutes maximum)

Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

Conduite de l'évaluation

L'évaluation est conduite par un examinateur qui est un enseignant d'économie et gestion, ayant en charge l'enseignement de l'économie-droit dans une classe préparant au baccalauréat professionnel tertiaire.

À l'issue de l'interrogation une note sur 20 est attribuée.

Sous-épreuve E12 - Mathématiques - Unité 12 - Coefficient : 1

Objectifs

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématiques par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou de la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

B. Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficultés progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnelle ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

E2 - Étude de situations professionnelles - Unité 2 - Coefficient 4

Objectif

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances pour analyser des situations à caractère professionnel et résoudre des problèmes liés à l'exercice de la profession.

Contenu

Les compétences évaluées pour l'épreuve E2 sont, parmi les quatre fonctions, les suivantes :

- A1.2C1 Qualifier et classer une infraction,
- A1.2C2 Identifier le rôle des différents acteurs,
- A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation
- A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte
- A1.3C3 Prévenir les services ou personnes compétents et habilités
- A1.3C4 Identifier et mettre en œuvre les actions adaptées à la sauvegarde et à la protection du site
- A1.4C1 Identifier les infractions au Code de la route

- A1.5C1/A2.4C1 Identifier et hiérarchiser les informations
- A1.5C2/A2.4C2 Rédiger des écrits professionnels
- A1.5C3 Utiliser le langage professionnel

- A2.1C1 Se repérer sur les lieux
- A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité
- A2.2C5 Sécuriser le site
- A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site

- A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels
- A3.2.C2 Respecter les protocoles de nettoyage

- A4.1C2 Analyser les images issues de la vidéoprotection et prendre les mesures adaptées
- A4.1C3 Manager une équipe
- A4.1C5 Organiser le fonctionnement d'un poste central de sécurité (PCS)
- A4.1C6 Rendre compte

A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension

A4.3C1 Alerter les services compétents

A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation

Critères d'évaluation

Prise en compte de la situation professionnelle, de ses contraintes et de la documentation fournie.

Respect des consignes et de la réglementation en vigueur.

Exactitude des connaissances adaptée au contexte professionnel présenté.

Qualité de l'argumentation et de la réflexion.

Qualité de l'expression écrite et usage approprié du vocabulaire professionnel.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites

Durée : 1 h 30 environ par situation d'évaluation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'égale importance mises en place sur l'année de terminale.

Chaque situation d'évaluation prend la forme d'une étude de cas portant sur une ou plusieurs situation(s) caractéristique(s) de la profession.

Chacune de ces deux situations donne lieu à une production écrite du candidat.

Elles s'appuient sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Chaque situation permet d'évaluer les compétences et les savoirs liés au moins à deux fonctions présentées dans le référentiel.

Les documents rendant compte des situations d'évaluation justifiant la note sont mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury peut formuler toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

Contrôle ponctuel

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un contexte professionnel, mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession.

Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Unité 3 - Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - Coefficient : 9

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves E31, E32 et E33.

Sous-épreuve E31 - Activités en milieu professionnel - Unité 31 - Coefficient : 3

Objectif

Cette épreuve vise à évaluer les compétences et les connaissances du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Contenu

Cette épreuve évalue les compétences liées aux fonctions suivantes :

Fonction 1 : La sécurité dans les espaces publics ou privés

Fonction 2 : La sécurité incendie

Fonction 3 : Le secours à personne

Fonction 4 : La prévention et la protection des personnes, des biens et de l'environnement

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation

L'évaluation globale se fonde sur l'examen du livret de compétences du candidat qui comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en période de formation en milieu professionnel ;

- les compétences correspondant aux quatre fonctions du référentiel de certification ;

- les comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, dûment complétés par les enseignants (ou formateurs) et les tuteurs (ou maîtres d'apprentissage), dont le modèle est fourni par la circulaire nationale d'organisation.

La programmation des évaluations des compétences listées dans le livret s'effectue sur l'ensemble du cycle de formation ; elle est laissée à la libre appréciation des formateurs et des tuteurs.

Elle peut s'étendre sur l'année de première et l'année de terminale.

Elle dépend, pour chaque candidat, de son rythme d'acquisition des apprentissages et des opportunités rencontrées lors des différentes périodes de formation en milieu professionnel.

À l'issue de la formation, la commission d'évaluation, composée de deux enseignants (ou formateurs) ayant contribué à la formation du candidat dans les disciplines professionnelles complète la grille de notation à partir des différentes évaluations réalisées durant le parcours de formation.

Cette commission propose au jury final une note sur 20, affectée du coefficient 3.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Le dossier d'évaluation, tenu à la disposition du jury final, selon une procédure fixée par les autorités académiques, comprend :

- le livret de compétences du candidat ;
- la grille de notation complétée ;
- les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnés de l'attestation des heures de formation).

Contrôle ponctuel

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Le contrôle ponctuel comporte une évaluation conduite à partir du recueil d'activités complété par le candidat.

Ce recueil d'activités comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en entreprise ou certificats de travail justifiant de l'activité professionnelle ;
- la présentation explicitée d'une situation pour chacune des douze activités listées ci-après.

A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel

- A1.1C1 Recueillir et transmettre les informations
- A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations

A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction

- A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation
- A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention

A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé

- A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation
- A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte

A1.4 Intervenir en sécurité routière

- A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers
- A1.4C3 Assurer la protection des lieux

A2.1 Respecter ou faire respecter des consignes de sécurité

- A2.1C1 Se repérer sur les lieux
- A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité

A2.2 Alerter

- A2.2C1 Interpréter l'alarme
- A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute
- A2.2C3 Alerter

A2.3 Éteindre un feu

- A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie
- A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés
- A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements

A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe

- A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes

A3.2 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels

- A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels
- A3.2C2 Respecter les protocoles de nettoyage

A4.2 Protéger l'intégrité physique des personnes

- A4.2C1 Prendre les mesures pour protéger son intégrité physique et celle des autres
- A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension

A4.3 Constat et identifier :

- les atteintes aux biens et/ou à l'environnement ;
- les situations à risque.

A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation

A4.3C3 Mettre en œuvre les mesures conservatoires

En l'absence de ces documents, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve et le diplôme ne peut être délivré. Le modèle du recueil d'activités et les modalités de son utilisation sont précisés dans la circulaire nationale d'organisation.

Le recueil d'activités du candidat doit être remis à la commission d'interrogation à une date fixée par le recteur, au plus tard, huit jours avant la date de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux membres :

- un enseignant représentant les disciplines professionnelles ;
- un professionnel.

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité incendie », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité publique et sûreté ».

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Publique et Sûreté », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité incendie ».

En conséquence, la commission d'interrogation de l'épreuve E31 doit être différente de celle qui intervient pour l'épreuve E32 de la même session d'examen.

Durant l'entretien de 30 minutes, le jury interroge le candidat sur les différentes activités qu'il a réalisées pendant sa formation, et en particulier sur celles qui ne relèvent pas de la dominante choisie par le candidat.

Une grille d'évaluation est proposée dans la circulaire nationale d'organisation.

Sous-épreuve E32 - Activités professionnelles dans la dominante - Coefficient : 5

Finalité de l'épreuve

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Cette sous-épreuve s'appuie sur un dossier construit par le candidat dans la dominante choisie : « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

Elle vise à évaluer les compétences figurant dans l'un des tableaux ci-dessous selon la dominante choisie.

| Dominante « Sécurité Publique et Sûreté » | | | |
|--|--|---|--|
| Fonctions | Activités | Compétences | Composition du dossier |
| La sécurité dans les espaces publics et privés | A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel | A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations | 4 fiches couvrant au minimum 3 activités |
| | A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction | A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention | |
| | A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé | A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation | |

| | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|
| | A1.4 Intervenir en sécurité routière | A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers A1.4C3 Assurer la protection des lieux | |
| Le secours à personne | A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe | A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes | 1 fiche couvrant une des 2 activités |
| La prévention La protection des personnes, des biens et de l'environnement | A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres) | A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès | |

Dominante « Sécurité incendie »

| Fonctions | Activités | Compétences | Composition du dossier |
|---|--|---|--------------------------------------|
| La sécurité incendie | A2.2 Alerter | A2.2C1 Interpréter l'alarme | 4 fiches couvrant les 2 activités |
| | | A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute | |
| | | A2.2C3 Alerter | |
| | | A2.2C4 Sécuriser les personnes | |
| | | A2.2C5 Sécuriser le site | |
| | | A2.2C6 Guider les services de secours | |
| | A2.3 Éteindre un feu | A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie | |
| | | A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site | |
| | | A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés | |
| | | A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements | |
| Le secours à personne | A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe | A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes | 1 fiche couvrant une des 2 activités |
| La prévention La protection des personnes, des biens et de l'environnement | A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres) | A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès | |

Composition du dossier professionnel

Il comprend la présentation du parcours en milieu professionnel (1 page) du candidat ainsi que 5 fiches d'activités en relation avec les compétences listées dans l'un des tableaux précédents.

Le dossier, de 8 pages maximum, hors annexes, est élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il est structuré pour mettre en évidence les compétences acquises au cours de sa formation et/ou de son expérience.

Le candidat peut utiliser, pour sa présentation orale, tout type de support.

Critères d'évaluation

- Pertinence des éléments présentés par le candidat pour attester de sa maîtrise des compétences.
- Utilisation d'un vocabulaire professionnel approprié.
- Précision de l'information.
- Pertinence des réponses.
- Aptitude à argumenter et à rendre compte.
- Clarté de l'expression orale.

Les modalités d'interrogation, nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt, grille d'évaluation de l'épreuve sont définis dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves de ce baccalauréat professionnel.

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.

Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Déroulement de l'épreuve

L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de l'année de terminale, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise des compétences visées.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Pour chaque dominante, l'interrogation permet d'évaluer trois compétences.

L'épreuve se déroule en deux phases :

Première phase : durée 15 minutes maximum

Le candidat expose le contenu de son dossier sans être interrompu.

Deuxième phase : durée 20 minutes maximum

Le jury s'entretient avec le candidat. L'entretien vise à approfondir l'exposé présenté par le candidat, tant sur le plan méthodologique qu'au niveau des compétences ou connaissances mobilisées à cette occasion, sur deux fiches minimum.

Le dossier ne fait pas l'objet d'une évaluation ; il est le support indispensable à l'interrogation orale.

À l'issue de l'interrogation, la commission d'évaluation propose une note.

Épreuve ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 1 h 30

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve, sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée, consiste à vérifier les compétences et les connaissances du candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité incendie ».

L'évaluation mise en place doit porter sur au moins trois activités et mettre en œuvre au moins cinq compétences.

Dans un premier temps, le candidat exécute les consignes de travail qui lui sont fournies dans le dossier-support qui lui est remis.

Dans un second temps, le candidat rédige un écrit professionnel (rapport d'intervention, main courante, ...) lié à son intervention.

Dans un troisième temps, le candidat s'entretient avec les membres de la commission d'évaluation sur l'intervention qu'il vient de réaliser et sur sa production écrite.

Elle vise à évaluer :

- le respect des procédures ;
- la maîtrise des techniques d'intervention ;
- la qualité de l'écrit professionnel ;
- la qualité de la prestation orale.

Dominante « Sécurité publique et sûreté »

Activités

Compétences

| | |
|--|---|
| A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel | A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations |
| A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction | A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation |
| | A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention |
| A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé | A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et /ou collectives d'évacuation |
| A1.4 Intervenir en sécurité routière | A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers |
| | A1.4C3 Assurer la protection des lieux |
| A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe | A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes |
| A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres) | A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès |

Dominante « Sécurité incendie »

| | |
|--|---|
| A2.2 Alerter | A2.2C1 Interpréter l'alarme |
| | A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute |
| | A2.2C3 Alerter |
| | A2.2C4 Sécuriser les personnes |
| | A2.2C5 Sécuriser le site |
| | A2.2C6 Guider les services de secours |
| A2.3 Éteindre un feu | A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie |
| | A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site |
| | A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés |
| | A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements |
| A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe | A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes |
| A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres) | A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès |

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer. Une grille d'évaluation est fournie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Sous-épreuve E3 - Prévention santé environnement - Unité 33 - Coefficient 1

Objectifs

La sous-épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur 12 points, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur 3 points est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur 3 points

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise en œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur 12 points comporte :

Un questionnement noté sur 9 points. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur 6 points ;
- le module 8 noté sur 3 points évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Un questionnement noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur 8 points permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 - Épreuve de langues vivantes - Unité 4 - Coefficient : 4

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves :

Sous-épreuve E41 - Langue vivante 1 - Unité 4 : coefficient 2

Sous-épreuve E42 - Langue vivante 2 - Unité 42 : coefficient 2

Compétences évaluées pour ces deux sous-épreuves :

Expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit. Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL :

B1+ pour la sous-épreuve E41 Langue vivante 1 (LV1)

B1 pour la sous-épreuve E42 Langue vivante 2 (LV2)

Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation sont identiques pour les deux sous-épreuves E41 langue vivante 1 (U41) et E42 Langue vivante 2 (U42).

Évaluation en CCF (LV1 et LV2)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continue, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explication ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Phase 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle (LV1 et LV2)

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments

iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 - Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique - Unité 5 - Coefficient : 5

Sous-épreuve E51 - Français - Unité 51 - Coefficient : 2,5

Modes d'évaluation

Évaluation sous forme ponctuelle - Durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'études de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E 52 - Histoire géographie et éducation civique - Unité 52 : coefficient : 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen du baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E 6 - Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques - Unité 6 - Coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. A cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E 7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Unité 7 - Coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

EF - Épreuve facultative de langue vivante

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Baccalauréat professionnel transport

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.

Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions,

des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Annexe IV

Tableau de correspondance entre les épreuves de l'ancien et du nouveau référentiel

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

| Baccalauréat professionnel sécurité-prévention Arrêté du 9 mai 2006 Dernière session 2016 | | Baccalauréat professionnel métiers de la sécurité Défini par le présent arrêté 1re session 2017 | |
|---|-----|---|-----|
| Épreuve - unités | | Épreuve - unités | |
| Épreuve E1. Épreuve scientifique et technique | U1 | | |
| Sous-épreuve E11 : Cadre de la sécurité et de la prévention | U11 | Épreuve E2. Épreuve d'étude de situations professionnelles | U2 |
| Sous-épreuve E12 : Mathématiques | U12 | E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E12 : Mathématiques | U12 |

| | | | |
|--|-----|---|-----|
| Épreuve E2. Épreuve de sécurité de l'entreprise | U2 | | |
| Épreuve E3. Épreuve pratique prenant en compte en formation en milieu professionnel | | | |
| Sous-épreuve E31 : Secours à personnes | U31 | | |
| Sous-épreuve E32 : Protection des biens et de l'environnement | U32 | | |
| Sous-épreuve E33 : Sécurité publique | U33 | | |
| | | E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-droit | U11 |
| | | Épreuve E3. Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel | U3 |
| | | Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel | E31 |
| | | Sous-épreuve E32 : Activités professionnelles dans la dominante | E32 |
| Sous-épreuve E34 : Prévention, santé, environnement | E34 | Sous-épreuve E34 : Prévention, santé, environnement | E33 |
| Épreuve E4. Épreuve de langue vivante | U4 | E4 Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E41 Langue vivante 1 | U41 |
| | | E4 Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E42 Langue vivante 2 | U42 |
| Épreuve E5. Épreuve de français et histoire-géographie | U5 | Épreuve E5. Épreuve de français et histoire-géographie | U5 |
| Sous-épreuve A5 : Français | U51 | Sous-épreuve A5 : Français | U51 |
| Sous-épreuve B5 : Histoire Géographie | U52 | Sous-épreuve B5 : Histoire Géographie | U52 |
| Épreuve E6. Épreuve d'éducation artistique arts appliqués | U6 | Épreuve E6. Épreuve d'éducation artistique arts appliqués | U6 |
| Épreuve E7. Épreuve d'éducation physique et sportive | U7 | Épreuve E7. Épreuve d'éducation physique et sportive | U7 |
| Épreuve facultative Langue vivante | UF1 | Épreuve facultative Langue vivante | UF1 |

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406706A

arrêté du 19-3-2014 - J.O. du 2-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 ; arrêté du 5-9-2001 ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 16-12-2013 ; CSE du 13-2-2014

Article 1 - Il est créé la spécialité maintenance des véhicules de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le baccalauréat professionnel spécialité maintenance des véhicules comporte trois options : option A : Voitures particulières, option B : Véhicules de transport routier et option C : Motocycles.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en **annexe I a, I b et I c** du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont fixés respectivement à **l'annexe II a** et à **l'annexe II b** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à **l'annexe II c** du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité maintenance des véhicules de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité maintenance des véhicules de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité maintenance des véhicules de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7 - Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2001 susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 5 septembre 2001 susvisé

et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité maintenance des véhicules de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 9 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2001 susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 5 septembre 2001 susvisé est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota. - le présent arrêté et ses annexes II b, II c et IV seront consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 24-4-2014 sur le site <http://www.education.gouv.fr>

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe II b

↳ Règlement d'examen

Annexe II c

↳ Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Annexe IV

↳ Tableaux de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Annexe II b
Règlement d'examen

| | | | Candidats | | | | | |
|---|-------|-----------|--|--------|---|-----------------------|--|-------|
| | | | Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue dans les établissements publics | | Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue (établissement privé ou public non habilité) Candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle Enseignement à distance | | Formation professionnelle continue (établissement public habilité à pratiquer le CCF) | |
| Épreuves | Unité | Coef | Mode | Durée | Mode | Durée | Mode | Durée |
| Baccalauréat professionnel maintenance des véhicules options A, B et C | | | | | | | | |
| E1- Épreuve scientifique | | 3 | | | | | | |
| Sous-épreuve E11 : Mathématiques | U11 | 1,5 | CCF | | Ponctuelle écrite et pratique | 1 h | CCF | |
| Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques | U12 | 1,5 | CCF | | Ponctuelle écrite et pratique | 1 h | CCF | |
| E2 - Analyse préparatoire à une intervention | U2 | 3 | Ponctuelle écrite | 3h | Ponctuelle écrite | 3h | CCF | |
| E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise | | 12 | | | | | | |
| Sous-épreuve E31 : Réalisation d'interventions sur véhicule | U31 | 4 | CCF | | Ponctuelle Pratique | 4 h | CCF | |
| Sous-épreuve E32 : Communication technique : Diagnostic sur système mécanique | U32 | 3 | CCF | | Ponctuelle orale | 10 min + 20 min | CCF | |
| Sous-épreuve E33 : Diagnostic d'un système piloté | U33 | 3 | CCF | | Ponctuelle Pratique | 3 h | CCF | |
| Sous-épreuve E34 : Économie-gestion | U34 | 1 | CCF | | Ponctuelle orale | 30 min | CCF | |
| Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement | U35 | 1 | CCF | | Ponctuelle écrite | 2 h | CCF | |
| E4- Épreuve de langue vivante | U4 | 2 | CCF | | Ponctuelle orale | 20 min ⁽¹⁾ | CCF | |
| E5- Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique | | 5 | | | | | | |
| Sous-épreuve E51 : Français | U51 | 2,5 | Ponctuelle écrite | 2 h 30 | Ponctuelle écrite | 2 h 30 | CCF | |

| | | | | | | | |
|---|-----|-----|-------------------|-----|---------------------|--------|-----|
| Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique | U52 | 2,5 | Ponctuelle écrite | 2 h | Ponctuelle écrite | 2 h | CCF |
| E6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques | U6 | 1 | CCF | | Ponctuelle écrite | 1 h 30 | CCF |
| E7- Épreuve d'éducation physique et sportive | U7 | 1 | CCF | | Ponctuelle Pratique | | CCF |

| | | | | | | | | |
|---|-----|--|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| Épreuve facultative (2) | | | | | | | | |
| Langue vivante ou Langue des signes française (LSF) | UF1 | | Ponctuel oral | 20 min (1) | Ponctuel oral | 20 min (1) | Ponctuel oral | 20 min (1) |

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Épreuve E1 - Épreuve scientifique - Unités U11 et U12 - Coefficient 3

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12 (U11 – U12)

- E11 : Sous-épreuve de Mathématiques
- E12 : Sous-épreuve de Sciences physiques et chimiques

Sous-épreuve E11 - Mathématiques - Unité U11 - Coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats(es) ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve Mathématiques est constituée des éléments définis au groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009.

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elle se déroule quand le (la) candidat(e) est considéré(e) comme prêt(e) à être évalué(e) à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats(es). La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le (la) candidat (e) porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires. Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points. L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examinateur.

Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - Unité U12 - Coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats(es) ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La spécialité maintenance des véhicules du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 2 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de Sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elles se déroulent quand le (la) candidat(e) est considéré(e) comme prêt(e) à être évalué(e) à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire. Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le (la) candidat (e) porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations (ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme) ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le (la) candidat (e) porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le (la) candidat (e) est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.3. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

3.4. Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2 - Analyse préparatoire à une intervention - Unité U2 - Coefficient 3

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences C1.1 et C2.1 du référentiel de certification.

C1.1 Collecter les données nécessaires à son intervention

C2.1 Préparer son intervention

Les indicateurs de performance sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences à évaluer.

2. Contenu de l'épreuve

À partir d'une problématique de maintenance définie pour un véhicule et d'un dossier technique mis à disposition, le (la) candidat(e) est amené(e), après analyse de la situation proposée, à collecter, à exploiter les données nécessaires et à organiser les opérations de maintenance.

Nature de l'activité professionnelle de référence

Le (la) candidat(e) est placé(e) en situation d'exécution de tout ou partie des tâches T4.1, T5.1 et T5.2 relatives aux activités A4 et A5.

| Compétences | | Activités | Tâches associées | |
|-------------|--|---|------------------|--|
| C1.1 | Collecter les données nécessaires à son intervention | A4 Réception – Restitution du véhicule | T4.1 | Prendre en charge le véhicule |
| | | | T5.1 | Approvisionner les sous-ensembles, les éléments, les produits, équipements et outillages |
| C2.1 | Préparer son intervention | A5 Organisation de la maintenance | T5.2 | Ouvrir*, compléter l'Ordre de Réparation. Préparer une estimation*, un devis* |

*pour l'option motocycles

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Mode d'évaluation

3.1 - Mode ponctuel : épreuve écrite d'une durée de 3 heures

L'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 - Contrôle en cours de formation (formation professionnelle continue)

La situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 3 heures. Elle consiste à mettre le (la) candidat (e) en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

Un professionnel est associé à cette évaluation. Toutefois, l'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le (la) candidat (e) ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

La fiche nationale d'évaluation, mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise - Unités U31, U32, U33, U34, U35 - Coefficient 12

Cette épreuve comprend cinq sous-épreuves :

E31 : Réalisation d'interventions sur véhicules

E32 : Communication technique : Diagnostic sur un système mécanique

E33 : Diagnostic sur système piloté

E34 : Économie-Gestion

E35 : Prévention-Santé-Environnement

Sous-épreuve E31 - Réalisation d'interventions sur véhicule - Unité U31 - Coefficient 4

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

La sous-épreuve E31 a pour objet de valider tout ou partie des compétences décrites ci-dessous et qui sont exigées du titulaire du baccalauréat professionnel de la spécialité maintenance des véhicules.

C3.1 Remettre en conformité les systèmes, les sous-ensembles, les éléments

C3.4 Régler, paramétrer un système

C3.5 Préparer le véhicule

C3.6 Gérer le poste de travail

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences évaluées.

2. Contenu de la sous-épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette sous-épreuve sont réalisées au sein de l'entreprise de maintenance des véhicules pour les candidats(es) qui relèvent du contrôle en cours de formation et sur le plateau technique du centre d'examen pour les autres candidats (voir modalités d'organisation des PFMP en annexe III).

Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A1, A3 et A4 du référentiel des activités professionnelles.

| Compétences | | Activités | Tâches associées | |
|-------------|---|---|------------------|---|
| C3.1 | Remettre en conformité les systèmes, les sous-ensembles, les éléments | A1. Maintenance périodique | T1.1 | Effectuer les contrôles définis par la procédure |
| | | | T1.2 | Remplacer les sous-ensembles, les éléments, les produits. Ajuster les niveaux |
| | | | T1.3 | Effectuer la mise à jour des indicateurs de maintenance |
| C3.4 | Régler, paramétrer un système | A3. Maintenance corrective | T3.1 | Remplacer, réparer les sous-ensembles, les éléments |
| C3.5 | Préparer le véhicule | A4. Réception - Restitution du véhicule | T3.2 | Régler, paramétrer |
| C3.6 | Gérer le poste de travail | | T4.1 | Prendre en charge le véhicule |
| | | | T4.2 | Restituer le véhicule |

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Conditions de réalisation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'entretien de la commission d'évaluation avec le (la) candidat (e), porte sur les activités réalisées lors de ses périodes de formation en milieu professionnel.

Cet entretien prend appui sur le livret de suivi des PFMP et sur le bilan de compétences établi préalablement et conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant.

Le niveau de performance atteint, consigné dans le livret de suivi et d'évaluation, est établi à l'aide de la fiche nationale d'évaluation.

Pour préparer cette sous-épreuve, le (la) candidat (e) doit, au terme de chaque période de formation en milieu professionnel, compléter son livret de suivi des PFMP par l'inventaire des situations de travail vécues dans l'entreprise et une présentation concise des activités professionnelles réalisées. Cet inventaire, visé par chaque tuteur, atteste que les activités consignées correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprises.

Il est à noter qu'en l'absence du livret de suivi des périodes de formation en milieu professionnel le (la) candidat (e) se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son parcours de formation, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période préconisée. Chaque candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- le professionnel tuteur en entreprise ;

et

- l'enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des véhicules.

À l'issue de cette évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le livret de suivi des PFMP du candidat ;

- le bilan de compétences établi par la commission d'évaluation ;

- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

3.2. Mode ponctuel : épreuve pratique d'une durée totale de 4 heures

L'épreuve ponctuelle est organisée et réalisée sur le plateau technique de l'établissement - centre d'examen sous forme de travaux pratiques de maintenance.

Elle est conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des véhicules ;

et

- un professionnel (tuteur en entreprise ou un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le (la) candidat (e) ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

4. Évaluation

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E32 - Communication technique : Diagnostic sur systèmes mécaniques - Unité U32 - Coefficient 3

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options

1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

Cette épreuve a pour objectif de valider tout ou partie des compétences du référentiel décrites ci-dessous :

- C1.2 Communiquer en interne et avec les tiers
- C2.2 Diagnostiquer un dysfonctionnement mécanique
- C3.3 Effectuer les contrôles, les essais

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences évaluées.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve de communication technique, consiste en la présentation du diagnostic d'un système mécanique réalisé par le (la) candidat (e) au cours de sa formation. Puis, au cours de l'entretien avec la commission d'évaluation, de justifier ses choix et les résultats obtenus.

Les compétences à évaluer dans le cadre de cette sous-épreuve E32 sont mobilisées dans les activités professionnelles liées à la réalisation des opérations de maintenance des véhicules.

Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A2 et A4 du référentiel des activités professionnelles décrites ci-dessous.

| Compétences | | Activités | Tâches associées | |
|-------------|--|----------------|---|--|
| C1.2 | Communiquer en interne et avec les tiers | A2. Diagnostic | T2.1 | Confirmer, constater un dysfonctionnement, une anomalie |
| | | | T2.2 | Identifier les systèmes, sous-ensembles, éléments défectueux |
| C2.2 | Diagnostiquer un dysfonctionnement mécanique | | T2.3 | Proposer des solutions correctives. |
| | | | A4. Réception – Restitution du véhicule | T4.1 |
| C3.3 | Effectuer les contrôles, les essais | | | |

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur les compétences ciblées dans toutes leurs dimensions (savoir et savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Conditions de réalisation

3.1- Contrôle en cours de formation

La présentation du diagnostic met en relief les compétences développées par le (la) candidat(e) tout au long de sa formation et s'appuie sur un dossier technique qui fait apparaître :

- les solutions et les démarches adoptées par le (la) candidat (e) dans la résolution du problème posé en relation avec les activités professionnelles de référence ;
- les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée.

Il est à noter qu'en l'absence du dossier technique à produire par le (la) candidat(e), ce(tte) dernier(ère) se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve (E32).

Indications pour l'élaboration du dossier technique

Ce dossier technique est élaboré par le (la) candidat(e) tout au long du dernier semestre de l'année terminale sous la responsabilité pédagogique conjointe de l'enseignant chargé des enseignements de l'analyse fonctionnelle et structurelle et de l'enseignant en charge des enseignements de la maintenance. Il regroupe les ressources qui illustrent le travail d'investigation mené par le (la) candidat(e).

À partir d'une thématique de maintenance définie par les professeurs chargés des enseignements de spécialités (maintenance et analyse fonctionnelle et structurelle), le (la) candidat(e) conduit ses investigations, ses recherches pour résoudre la problématique de diagnostic mécanique, en s'appuyant sur une ou plusieurs activités professionnelles de référence.

La réalisation des activités de référence, au cours de la formation, prend en compte les résultats attendus définis dans le RAP. La structuration du dossier est guidée par les indicateurs de performance des compétences à évaluer.

Ces activités professionnelles de référence pourront être conduites en laboratoire d'analyse fonctionnelle et structurelle, sur le plateau technique de l'établissement de formation ou en entreprises.

Les enseignants des domaines généraux notamment de mathématiques – sciences physiques et chimiques peuvent être associés au suivi de ces activités notamment dans le cadre des enseignements généraux liés à la spécialité. Les bilans périodiques des acquis organisés et réalisés par l'équipe pédagogique chargée de la mise en œuvre de cette sous-épreuve participent au processus d'évaluation formative.

L'évaluation prend en compte :

- la démarche d'investigation entreprise par le (la) candidat (e) autour d'une ou plusieurs activités de référence réalisée(s) en centre de formation ou en entreprise ;
- les capacités du candidat à communiquer sur la résolution du problème posé.

La présentation orale doit être claire et structurée, elle doit permettre de faire ressortir les aspects méthodologiques, réglementaires et les contraintes techniques et physiques qui s'appliquent réellement dans les situations professionnelles. Les outils modernes de communication peuvent être utilisés pour la phase de présentation.

Lors de l'entretien avec le (la) candidat(e), l'ensemble des questions posées doit permettre de vérifier les compétences décrites plus haut et liées à la communication, à la réglementation et/ou aux techniques actuelles de diagnostic de systèmes mécaniques mises en œuvre dans le domaine de la maintenance des véhicules.

3.2- Mode ponctuel

La présentation et l'entretien s'appuient sur le dossier technique préparé par le (la) candidat(e).

Ce dossier est constitué des documents de communication technique utiles à sa description.

Le dossier technique met en relief les compétences développées par le (la) candidat(e) tout au long de sa formation ou de son expérience professionnelle et fait apparaître :

- les solutions et les démarches adoptées par le (la) candidat(e) dans la résolution du problème posé en relation avec les activités professionnelles de référence (tâches professionnelle ciblées) ;
- les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée.

Il est à noter qu'en l'absence du dossier technique à produire par le (la) candidat(e), ce(tte) dernier(ère) se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve (E32).

La commission d'évaluation doit disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier technique avant le début de l'évaluation.

Pour chaque session, le recteur fixe la date à laquelle le (la) candidat(e) doit remettre son dossier au centre d'examen en fonction du calendrier national des examens.

4. Modes d'évaluation

4.1- Contrôle en cours de formation : sous-épreuve orale d'une durée de 30 minutes

Il s'agit d'un oral comportant :

- une présentation par le (la) candidat (e) pendant une durée maximale de 10 minutes ;
- un entretien d'une durée maximale de 20 minutes avec les membres de la commission d'évaluation portant sur la démarche d'investigation entreprise et sur la justification du diagnostic.

La situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements de spécialités (maintenance et analyse fonctionnelle et structurelle) conformément aux objectifs et aux conditions de réalisation décrits ci-dessus.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son parcours de formation, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le dernier trimestre de formation est la période recommandée.

Chaque candidat est informé à l'avance et individuellement de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

4.2- Mode ponctuel : sous-épreuve orale d'une durée de 30 minutes

Il s'agit d'un oral comportant :

- une présentation du dossier technique par le (la) candidat (e) pendant une durée maximale de 10 minutes ;
- un entretien d'une durée maximale de 20 minutes avec les membres de la commission d'évaluation portant sur la démarche d'investigation entreprise et sur la justification du diagnostic.

5. Évaluation

La commission d'évaluation est composée de deux membres soit :

- d'un enseignant chargé des enseignements de l'analyse fonctionnelle et structurelle ;

et

- d'un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des véhicules.

ou :

- d'un enseignant chargé des enseignements de l'analyse fonctionnelle et structurelle ;

et

- d'un professionnel (tuteur en entreprise conseiller de l'enseignement technique ou autre professionnel associé).

À l'issue de cette évaluation, il est constitué pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le dossier technique élaboré par le (la) candidat (e) ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée, ayant conduit à la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examen par les services rectoraux des examens et concours.

Seule la fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Sous-épreuve E33 - Diagnostic d'un système piloté - Unité U33 - Coefficient 3

Les supports de cette sous-épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences C2.3 et C3.2 du référentiel de certification.

C2.3 Effectuer le diagnostic d'un système piloté

C3.2 Effectuer les mesures sur véhicule

Les indicateurs de performance sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences à évaluer.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve est réalisée sous forme de travaux pratiques sur un véhicule présentant un dysfonctionnement sur un de ses systèmes pilotés. Elle prend appui sur les indications consignées dans l'ordre de réparation.

Nature de l'activité professionnelle de référence

Le (la) candidat (e) est placé (e) en situation d'exécution de tout ou partie des tâches T2.1, T2.2, T2.3 relatives à l'activité A2.

| Compétence | | Activité | Tâches associées | |
|------------|---|---------------|------------------|--|
| C2.3 | Effectuer le diagnostic d'un système piloté | A2 Diagnostic | T2.1 | Confirmer, constater un dysfonctionnement, une anomalie |
| | | | T2.2 | Identifier les systèmes, les sous-ensembles, les éléments défectueux |
| C3.2 | Effectuer les mesures sur véhicule | | T2.3 | Proposer des solutions correctives |

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la ou les compétences dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

3. Modes d'évaluation**3.1 - Contrôle en cours de formation**

La situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation par les professeurs chargés des enseignements professionnels. Elle consiste à mettre le (la) candidat (e) en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, il est recommandé de la situer au cours du deuxième semestre de la classe terminale.

Un professionnel est associé à cette évaluation. Toutefois, l'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

3.2 - Mode ponctuel : épreuve pratique d'une durée 3 heures

Réalisée sur le plateau technique du centre d'examen, l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 «Évaluation».

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel de la maintenance des véhicules ;
et

- un professionnel (tuteur en entreprise ou un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

4. Évaluation

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document relatif à la description de la situation d'évaluation ;
- l'ensemble des documents produits par le (la) candidat (e) ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

La fiche nationale d'évaluation, mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

Sous épreuve E34 – Économie-gestion – Unité U34 - Coefficient 1

1. Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'Économie-Gestion (arrêté du 10/02/2009).

2. Modes de l'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'Économie-Gestion ayant ou ayant eu le (la) candidat (e) en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'Économie-Gestion.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le (la) candidat (e), de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le (la) candidat (e) se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

B. Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'Économie-Gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité.

L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le (la) candidat (e), de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu,

- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le (la) candidat (e) se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en Économie-Gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le (la) candidat (e) afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous épreuve E35 - Prévention-Santé-Environnement - Unité U35 - Coefficient 1

1. Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

3. Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur 12 points, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points. Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur 3 points est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- une évaluation pratique, notée sur 3 points. Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats(es) en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise. Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

B - Contrôle ponctuel, durée 2 heures

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12.

Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur 12 points comporte :

- un questionnaire noté sur 9 points, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur 6 points
- le module 8 noté sur 3 points évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le (la) candidat (e) dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.
- un questionnaire noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur 8 points permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation

Épreuve E4 - Épreuve de langue vivante - Unité U4 - Coefficient : 2

1. Évaluation en contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats(es) reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le (la) candidat (e) au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation. Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le (la) candidat (e) au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
 - celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
 - celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le (la) candidat (e) pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).
- Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le (la) candidat (e) à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le (la) candidat (e) aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le (la) candidat (e) doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats(es) concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le (la) candidat (e) n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le (la) candidat (e) restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

2. Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le (la) candidat (e) reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le (la) candidat (e) à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le (la) candidat (e) dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le (la) candidat (e) aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le (la) candidat (e) doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats(es) concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le (la) candidat (e) n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le (la) candidat (e) ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5 - Français, histoire – géographie et éducation civique - Unités U51 et U52 - Coefficient : 5

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E51 et E52 (U51 et U52)

- E51 : Sous-épreuve de Français

- E52 : Sous-épreuve d'Histoire – géographie et éducation civique

Sous-épreuve E51 - Français - Unité U51 - Coefficient : 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle – durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points).

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus ».

Le (la) candidat (e) rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation ».

Le (la) candidat (e) analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points) Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le (la) candidat (e) répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h).

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points).

Le (la) candidat (e) rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14).

Le (la) candidat (e) analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le (la) candidat (e) répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - Unité U52 - Coefficient : 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle – durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6 - Arts appliqués et cultures artistiques - Unité U6 - Coefficient : 1

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le (la) candidat (e) constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le (la) candidat (e) procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique. Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation – le (la) candidat (e) montre qu'il (elle) est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il (elle) doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...);
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le (la) candidat (e) élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation – le (la) candidat (e) montre qu'il (elle) est sensibilisé(e) à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

2. Contrôle ponctuel Durée : 1 h 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation – le (la) candidat (e) choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Épreuve E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Unité U7 - Coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative - Langue vivante - Unité UF1- Coefficient 1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le (la) candidat (e) reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le (la) candidat (e) à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le (la) candidat (e) dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le (la) candidat (e) aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le (la) candidat (e) doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats(es) concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le (la) candidat (e) n'est pas autorisé (e) à annoter le document ni à prendre des notes.

L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le (la) candidat (e) son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le (la) candidat (e) ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur. Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le (la) candidat (e) ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve :

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examinateur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le (la) candidat (e) choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le (la) candidat (e) présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le (la) candidat (e) doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le (la) candidat (e), tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

| Baccalauréat professionnel spécialité : maintenance des véhicules automobiles Défini par l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié Dernière session 2016 | | Baccalauréat professionnel spécialité : maintenance des véhicules Créé par le présent arrêté Première session 2017 | |
|--|------------|---|------------|
| Épreuves ou sous-épreuves | Unités | Épreuves ou sous-épreuves | Unités |
| Sous-épreuve E11 : Analyse d'un système technique | U11 | Sous-épreuve E32 : Communication technique : Diagnostic sur système mécanique | U32 |
| Sous-épreuve E12 : Mathématiques | U12 | Sous-épreuve E11 : Mathématiques | U11 |
| Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimique | U13 | Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques | U12 |
| E2 : Épreuve de technologie Étude de cas - expertise technique | U2 | E2 : Analyse préparatoire à une intervention | U2 |
| Sous-épreuve E31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel | U31 | Sous-épreuve E31 : Réalisation d'interventions sur véhicules | U31 |
| Sous-épreuve E32 : Intervenir sur véhicules | U32 | | |
| Sous-épreuve E33 : Intervention sur système de haute technicité | U33 | Sous-épreuve E33 : Diagnostic d'un système piloté | U33 |
| Sous-épreuve E34 : Économie - gestion | U34 | Sous-épreuve E34 : Économie - gestion | U34 |
| Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement | U35 | Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement | U35 |
| E4 - Épreuve de langue vivante | U4 | E4 : Épreuve de langue vivante | U4 |
| Sous-épreuve E51 : Français | U51 | Sous-épreuve E51 : Français | U51 |
| Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique | U52 | Sous-épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique | U52 |
| E6 - Arts appliqués et cultures artistiques | U6 | E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques | U6 |
| E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive | U7 | E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive | U7 |
| Épreuve facultative : Langue vivante | UF1 | Épreuve facultative : Langue vivante ou Langue des signes française (LSF) | UF1 |

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes professionnels

Dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : modification

NOR : MENE1406716A

arrêté du 19-3-2014 - J.O. du 2-4-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu le code de l'éducation ; code du travail ; arrêté du 8-11-2012

Article 1 - L'article 2 de l'[arrêté du 8 novembre 2012](#) susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2013 pour les spécialités de mentions complémentaires, de la session 2015 pour les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle, de brevet d'études professionnelles, de brevet professionnel et pour les spécialités de baccalauréat professionnel. »

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique

NOR : MENF1400163A

arrêté du 18-2-2014

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 18 février 2014, Stéphanie Gutierrez, adjointe au chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire, est nommée au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique, en qualité de représentante suppléant de l'État au titre du a) du 1° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation, en remplacement de Jean-Yves Hermoso.

Loïc Frelaux est nommé au conseil d'administration du centre national de documentation pédagogique, en qualité de représentant suppléant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)-Éducation au titre du 5° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation, en remplacement de Monsieur Michel Cavet.

Mouvement du personnel

Nomination

Membres du Comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1400158A

arrêté du 25-3-2014

MEN - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 1-07-2011 ; arrêté du 8-11-2011 modifié

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant titulaire du personnel

Au lieu de :

Monsieur Michel Coudray, représentant la CGT-AC

Lire :

Béatrice Bidaud, représentant la CGT-AC

En qualité de représentant suppléant du personnel

Au lieu de :

Béatrice Bidaud, représentant la CGT-AC

Lire :

Hélène Peytavi, représentant la CGT-AC

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 25 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric Guin

Informations générales

Vacance de poste

Professeur agrégé de mathématiques en Nouvelle-Calédonie au 1er septembre 2014

NOR : MENH1400172V

avis du 14-4-2014

MEN - DGRH B2-2

La vacance de poste suivante concerne un poste de professeur agrégé de mathématiques afin d'assurer un enseignement en classe préparatoire aux grandes écoles PTSI au 1er septembre 2014.

Les modalités de dépôt des candidatures sont détaillées in fine.

Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront obligatoirement être transmis en deux exemplaires au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie avant le 1er juin 2014.

Cet envoi devra être également transmis par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc en précisant en objet : « MOUVEMENT SPÉCIFIQUE - NOM PRÉNOM - DISCIPLINE »

Annexe

 [Dossier candidature](#)

Annexe

Demande de postes spécifiques en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire septembre 2014

Situation administrative

GRADE

DISCIPLINE

FONCTIONS EXERCÉES

Affectation actuelle

DATE

ÉTABLISSEMENT

COMMUNE

DÉPARTEMENT OU
PAYS

CLASSE ENSEIGNÉE

Situation de famille

VOUS

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

LIEU

PHOTO

CÉLIBATAIRE - MARIÉ(E) - VEUF(VE) - DIVORCÉ(E) - SEPARÉ(E) - CONCUBINAGE - PACSÉ(E) (1)

VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

LIEU

DATE DU MARIAGE :

PROFESSION :

DISCIPLINE (si enseignant) :

ENFANTS ET PERSONNES À CHARGE QUI ACCOMPAGNERONT OU SUIVRONT LE CANDIDAT

| NOM | PRÉNOMS | DATE ET LIEU DE NAISSANCE | NIVEAU SCOLAIRE DES ENFANTS |
|-------|---------|---------------------------|--------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ADRESSE PRINCIPALEADRESSE
.....CODE POSTAL VILLE
.....

PAYS SI RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER

.....TÉLÉPHONE.....

FAXE-MAIL :

(1) Rayer les mentions inutiles

| États des services en qualité de titulaire de l'éducation nationale | | | | | |
|---|-----------|-----------------------|--|----------|----|
| CORPS/GRADE | FONCTIONS | CLASSES ENSEIGNÉES | ÉTABLISSEMENTS Commune, département | PÉRIODES | |
| | | | | du | au |
| | | | | | |

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à , le.....

Signature :

Avis du chef d'établissement ou de service sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat

À , le

Le chef d'établissement,
(ou de service)